

GUIDE SUR LE FONCTIONNEMENT ET L'OPTIMISATION DES ÉCOCENTRES AU QUÉBEC

AMÉLIE LEBLANC, M. Env.



Titre original : *Fonctionnement et optimisation des écocentres dans le cadre des plans de gestion des matières résiduelles au Québec*

Mots clés : écocentre, déchetterie, plan de gestion des matières résiduelles, *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*, résidus domestiques dangereux, recyclage, matériaux secs

Ce guide a été réalisé en août 2005 par Mme Amélie Leblanc sous la supervision de M. Mario Laquerre de RECYC-QUÉBEC dans le cadre de son essai effectué en vue de l'obtention d'un grade de maître en environnement (M. Env.) au Centre universitaire de formation en environnement de l'Université de Sherbrooke

Remerciements :

Mme Mona Gravel de RECYC-QUÉBEC

Mme Nancy Choinière, Mme Chantal Levert et les gens de RECYC-QUÉBEC qui m'ont guidé dans la rédaction du questionnaire.

M. Louis-François Valiquette et Mme Annik Leblanc pour avoir participé à la correction.

Merci surtout à Chantal Levert, ma patronne, mon amie, pour m'avoir fait confiance dès le départ et pour m'avoir donné l'occasion de mettre en pratique mes connaissances

Photo page couverture :

Société de développement environnemental de Rosemont , 2001

SOMMAIRE

Actuellement, plusieurs municipalités et municipalités régionales de comtés établissent des moyens pour rencontrer les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*. Pour la mise en valeur des résidus ponctuels comme les résidus de construction, rénovation et démolition, les résidus domestiques dangereux, les résidus verts, les électroménagers, le béton, l'asphalte et certains biens réemployables, plusieurs d'entre elles ont choisi d'implanter des écocentres ou encore d'optimiser leurs infrastructures. Il devenait donc essentiel de définir le rôle des écocentres dans la gestion des matières résiduelles au.

C'est dans ce contexte que cette étude a été réalisée. La première partie traite de la démarche d'implantation d'un écocentre et du fonctionnement général de celui-ci en abordant des thèmes comme le choix du gestionnaire, l'emplacement des infrastructures, la dimension du terrain, l'aspect du bâtiment, les permis à obtenir auprès de la municipalité et les modifications réglementaires qui peuvent améliorer le taux de participation des écocentres. Cette première section fait aussi état des lois et règlements qui régissent l'implantation des écocentres sur le territoire ainsi que les mesures de sécurité par rapport à l'environnement et le personnel.

Deuxièmement, le portrait de la situation des écocentres du Québec a été tracé au moyen d'un questionnaire soumis à un échantillon de 74 établissements. Des informations concernant le taux de participation, les moyens de communication employés par les organismes, la localisation des infrastructures, les méthodes d'entreposage utilisées, les débouchés privilégiés et les aspects financiers y étaient abordés. Les écocentres gérés par des établissements publics, des établissements privés et des OBNL ont donc été comparés afin de déterminer les modes de gestion les plus efficaces et effectuer des recommandations quant aux stratégies à adopter.

Les comparaisons effectuées dans le cadre de cette étude ont permis d'identifier des stratégies pour optimiser le rendement des écocentres. Parmi ces stratégies se retrouvent, notamment, le choix des partenaires récupérateurs en fonction de la hiérarchie des 3RV et la tenue d'un

registre permettant d'assurer le suivi de la performance de mise en valeur.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1. MISE EN CONTEXTE	3
1.1 <i>La Politique québécoise de gestion des matières</i>	3
1.2 La caractérisation des matières résiduelles.....	5
1.3 <i>Le Bilan 2002 de la gestion des matières résiduelles au Québec</i>	6
1.4 La faiblesse des taux de récupération et les méthodes de collectes actuelles.....	7
1.5 Les écocentres	8
1.5.1 <i>Qu'est ce qu'un écocentre ou une déchetterie.....</i>	8
1.5.2 <i>Historique des écocentres ou des déchetteries.....</i>	9
1.6. Les infrastructures prévues dans le cadre des PGMR.....	10
1.7 Les oppositions et suggestions concernant l'implantation des écocentres.....	12
2. LA MISE SUR PIED D'UN ÉCOCENTRE.....	13
2.1 Le gestionnaire de l'écocentre	13
2.2 Le choix d'un emplacement	13
2.3 Aspect des bâtiments.....	15
2.4 Le calcul des quantités de matières reçues.....	16
2.4.1 <i>Les résidus encombrants et textiles.....</i>	16
2.4.2 <i>Les résidus domestiques dangereux.....</i>	17
2.5 Dimensions du terrain et aménagement	18
2.6 Les permis obtenir auprès de la municipalité.....	20
2.7 Les ententes avec les partenaires récupérateurs.....	20
2.8 La réglementation en votre faveur.....	22
3. OBLIGATIONS LÉGALES.....	22
3.1 <i>La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>	23
3.1.1 <i>La modification du schéma d'aménagement.....</i>	23
3.1.2 <i>Les règlements de concordance</i>	25
3.2 <i>La Loi sur la qualité de l'environnement</i>	26
3.2.1 <i>Le certificat d'autorisation, permis et avis.....</i>	26
3.2.2 <i>L'entreposage et la manutention de RDD.....</i>	28
3.3 <i>La Loi sur la santé et la sécurité du travail.....</i>	29

3.3.1 <i>La formation et l'information</i>	30
3.3.2 <i>L'équipement de protection</i>	31
3.3.3 <i>Les risques d'incendie</i>	31
4. MÉTHODOLOGIE	33
4.1 L'approche du sujet	33
4.2 La collecte d'information.....	33
4.2.1 <i>L'inventaire des écocentres au Québec</i>	33
4.2.2 <i>Le questionnaire</i>	34
4.3 Le déroulement de l'enquête	35
4.4 La compilation des données.....	36
5. RÉSULTATS ET INTERPRÉTATION	38
5.1 Inventaire des écocentres au Québec et taux de réponses	38
5.2 Résultats des questionnaires et interprétation.....	38
6. LES RECOMMANDATIONS	69
CONCLUSION	77
RÉFÉRENCES	78
ANNEXE 1 AVIS AU MINISTRE	80
ANNEXE 2 LISTE DES ÉCOCENTRES	83

LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX

Figure 1.1 Répartition des matières résiduelles municipales au Québec	5
Figure 2.1 Plan d'un écocentre	19
Figure 5.1 Proportion d'écocentres qui tiennent un registre en fonction du gestionnaire.	42
Figure 5.2 Proportion des gestionnaires qui possèdent une balance en fonction du type du type de gestionnaire.....	44
Figure 5.3 Proportion des organismes qui acceptent les ICI.....	47
Figure 5.4 Proportion des pavillons d'accueil par type de gestionnaire.	51
Tableau 1.1 Objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles	5
Tableau 1.2 MRC ou CM qui ont signifié leur intention d'effectuer des études de faisabilité ou d'implanter un écocentre	11
Tableau 2.1. Répartition des RDD pour une municipalité	18
Tableau 2.2 MRC ou CM qui ont signifié leur intention d'effectuer des modifications de règlements.....	22
Tableau.5.1 Propriétaires du site, des équipements et gestionnaires du site	38
Tableau 5.2 Propriétaires de conteneurs.....	39
Tableau 5.3 Nombre de véhicules par semaine par saison.....	40
Tableau 5.4 Répartition des budgets	44
Tableau 5.6 Proportion des matières acceptées dans les écocentres	45
Tableau 5.7 Offre de service de collecte alternatif.....	48
Tableau 5.8 Proportion des différentes activités de communication.....	48
Tableau 5.9 Constitution du site.....	49
Tableau 5.10 Vocation des pavillons d'accueil.....	51
Tableau 5.11 Mode de tarification pour les résidants	55
Tableau 5.12 Mode de tarification pour les entrepreneurs et ICI.....	56
Tableau 5.13 Formation du personnel attitré aux matières et aux RDD	57
Tableau 5.14 Équipement de l'entrepôt de RDD	59
Tableau 5.15 Jumelage des écocentres avec d'autres infrastructures	59
Tableau 5.16 Débouchés privilégiés pour la mise en valeur des matières acceptées.....	64
Tableau 5.17 Dépenses ou bénéfiques découlant du transport, de l'enfouissement et de la mise en valeur des matières acceptées	66

LISTE DES ACRONYMES

AOMGMR	Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles
ADEME	Agence gouvernementale de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ANRED	Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets
BAPE	Bureau d'audiences publiques en environnement
CM	Communauté métropolitaine
CRD	Construction, rénovation, démolition
CSST	Commission de la santé et la sécurité du travail
DMS	Dépôt de matériaux secs
ICI	Industries, commerces et institutions
LES	Lieu d'enfouissement sanitaire
MAMLS	Ministère des affaires municipales, du sport et des loisirs
MRC	Municipalité régionale de comté
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
OBNL	Organismes à but non lucratifs
RBCB	Rechargeable battery recycling corporation
RDD	Résidus domestiques dangereux
SOGHU	Société de gestion des huiles usagées
3RV	Réduction, réemploi, recyclage et valorisation

INTRODUCTION

En 2000, le gouvernement met en oeuvre sa *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* en la publiant dans la gazette officielle du Québec. Dans cette politique, le gouvernement québécois incite les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités à développer des services visant à atteindre l'objectif de plus de 60 % des matières résiduelles d'origine municipale à être recyclées d'ici 2008. Afin d'accroître les connaissances en ce qui a trait à la quantité et au type de matières générées et à planifier adéquatement les actions qui seront entreprises pour rencontrer les objectifs fixés, les municipalités ont dû élaborer des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR).

Certaines catégories de matières visées par la Politique peuvent être difficilement ramassées de porte en porte pour en permettre leur mise en valeur. C'est le cas notamment des résidus encombrants, des résidus de construction et démolition, des résidus domestiques dangereux, des vêtements et de bien d'autres matières. Afin de récupérer ces résidus, plusieurs municipalités se sont tournées vers un concept existant, les écocentres (NI Environnement 2004). Un écocentre est un :

« lieu public aménagé pour le dépôt de déchets visés par la collecte sélective, de déchets domestiques encombrants, toxiques dangereux, de matériaux de construction ou de rénovation et de résidus organiques, dans le but d'en encourager le réemploi et le recyclage » (Office québécois de la langue française 2005).

Malgré le travail acharné des municipalités et l'augmentation des coûts de la mise en oeuvre des PGMR, on dénote une faiblesse des gains réalisés par rapport aux objectifs en terme de réduction et de récupération des matières résiduelles (Centre d'expertise sur les Matières résiduelles 2003). Ainsi, pour atteindre les objectifs fixés, des améliorations s'imposent au niveau de l'optimisation des méthodes, des techniques et des moyens d'entreposage, de collecte et de tri (Centre d'expertise sur les Matières résiduelles 2003). C'est dans l'optique de donner des outils aux gestionnaires des écocentres qu'une enquête a été réalisée auprès des établissements du Québec et que des recommandations sur les modes de gestion et les moyens d'entreposage ont été émises.

1. MISE EN CONTEXTE

La gestion des matières résiduelles a subi de nombreuses modifications au cours des dernières décennies. En effet, la seconde moitié du 20^{ième} siècle était marquée par de profondes modifications dans les habitudes de consommation de la population (AOMGMR 2001). À cette époque, la gestion des matières résiduelles se limitait au transport et à l'élimination des matières amassées (NI Environnement 2004). Or, de plus en plus de résidus étaient collectés et la capacité d'accueil des dépotoirs rapidement dépassée. Les procédés adoptés pour le traitement des matières résiduelles ont alors été remis en question. Non seulement la quantité de résidus était croissante, mais les dépotoirs représentaient des risques potentiels pour la santé humaine, l'environnement et les êtres vivants en raison des biogaz et du lixiviat qu'ils génèrent. C'est dans ce contexte de gestion des risques que de nouvelles réglementations ont été adoptées permettant ainsi à de nouveaux genres d'infrastructures de collecte de voir le jour. La présente section traite de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*, de la caractérisation des matières résiduelles à ce jour, des faiblesses des méthodes de collecte, du concept d'écocentre et des besoins d'implantation.

1.1 La *Politique québécoise de gestion des matières*

C'est en 1996, que le BAPE est mandaté par le ministère de l'Environnement pour tenir une vaste consultation publique auprès des intervenants tant dans le secteur municipal que dans le secteur industriel (Environnement Québec 2002). À la suite de cette consultation, plusieurs recommandations ont été émises par le BAPE. Nombre d'entre elles se sont retrouvées dans le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* dévoilé en 1998. En 2000, le gouvernement du Québec confirme son engagement pour une gestion responsable des matières résiduelles en élevant le *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* au statut de politique. Le Québec cherche ainsi à faire augmenter considérablement le taux de récupération des matières résiduelles dans les secteurs municipal, industriel, commercial et institutionnel (ICI) ainsi que dans l'industrie de la construction, rénovation et démolition (CRD).

« L'objectif principal de la Politique est de mettre en valeur au moins 65 % des matières qui peuvent être valorisées annuellement » (Environnement Québec 2002). Un des principes guidant la Politique est le 3RV qui vise, dans l'ordre, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières. Elle vise aussi la responsabilisation des producteurs pour qu'ils assument les effets de leur produits sur l'environnement et la ressource, la participation des citoyens par la biais de comités de vigilance de même que le partenariat entre les multiples intervenants (Environnement Québec 2002). De plus, la Politique est axée sur le principe de la régionalisation, c'est-à-dire une gestion exercée à une échelle plus globale que la municipalité, celle de la Municipalité régionale de comté (MRC). De ces principes relèvent plusieurs actions spécifiques qui permettent de guider les intervenants pour l'établissement d'une gestion responsable des matières résiduelles.

C'est dans le but d'accroître les connaissances en ce qui a trait à la quantité et au type de matières générées et à planifier adéquatement les actions qui seront entreprises pour rencontrer les objectifs fixés que les municipalités régionales ont dû élaborer des plans de gestion des matières résiduelles. Au terme de l'exercice, les autorités ont choisi de concentrer les efforts principalement sur le secteur municipal en raison de la nature très complexe de la gestion des matières résiduelles en provenance des ICI et des industries oeuvrant dans le domaine des CRD.

Les instances municipales doivent donc développer des moyens efficaces pour réduire le gaspillage des ressources, et ce, en prenant soin de respecter les sphères sociales et économiques du développement durable. Au total, ce sont 1,87 million de tonnes de matières résiduelles qui doivent être détournées de l'enfouissement et mises en valeur annuellement d'ici 2008 pour rencontrer les objectifs suivants (RECYC-QUÉBEC 2003) :

Tableau 1.1 Objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

Objectifs	Matières
60 %	Du verre, du métal, des fibres, des résidus encombrants et des matières putrescibles
80 %	Des contenants de bière et de boissons gazeuses à remplissage unique
50 %	Des textiles
20 %	Des métaux non consignés
75 %	Des huiles, des peintures et des pesticides
60 %	Des autres résidus domestiques dangereux (RDD)

1.2 La caractérisation des matières résiduelles

Afin d'appliquer les mesures nécessaires à la réduction de la quantité de matières résiduelles éliminées, il devenait primordial de connaître la caractérisation des matières résiduelles générées, récupérées et éliminées par le Québécois moyen. C'est en 2000 que la société en participation Chamard-Criq-Roche s'est vue confier le mandat d'effectuer cette caractérisation. Selon l'étude, un Québécois moyen produit annuellement 418 kg de matières résiduelles (Chamard-Criq-Roche 2000). L'entière population du Québec produirait donc plus de 3 070 200 tonnes de matières résiduelles par année dont la répartition est présentée à la figure 1.1 (tiré de Chamard-Criq-Roche 2000, page 5).

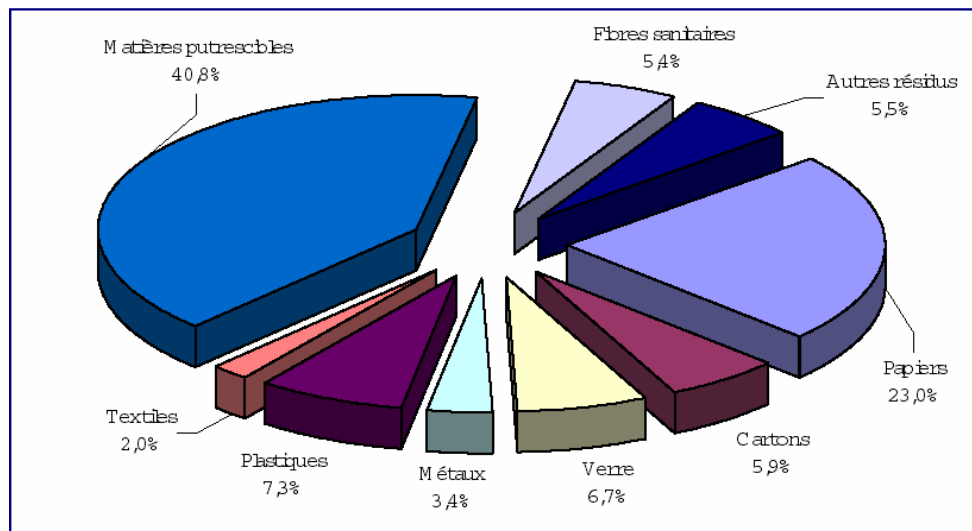


Figure 1.1 Répartition des matières résiduelles municipales au Québec

Du tonnage collecté annuellement, c'est 88 % des matières recyclables et compostables qui sont potentiellement récupérables (Chamard-Criq-Roche 2000)..

L'étude démontre aussi que la collecte sélective (visant principalement les contenants de verre, de métal et de plastique, de même que le papier et le carton) au Québec permet de récupérer près de 20,5 % des matières résiduelles générées et obtient un taux de participation de 84 % de la population desservie. L'étude évalue à 17,8 % le pourcentage de feuilles mortes qui est pris en charge par la collecte de résidus compostables en automne (la collecte de résidus de table n'étant pas comptabilisée en raison de son faible taux d'implantation). Les résidus encombrants, principalement composés de vélos, meubles, électroménagers et pneus, comptaient, en 2000, pour 3,3 % des résidus collectés et éliminés avec les ordures ménagères alors que le bois, les textiles et les résidus domestiques dangereux comptaient respectivement pour 1,2 %, 2 % et 0,4 % des résidus (Chamard-Criq-Roche 2000).

1.3 Le *Bilan 2002 de la gestion des matières résiduelles au Québec*

En 2002, RECYC-QUÉBEC établit le *Bilan des matières résiduelles au Québec*. On constate alors que la quantité de matières générées est en croissance avec près de 3 474 000 tonnes (une augmentation de 8 %) de matières dont seulement 20 % des matières potentiellement récupérables ont été récupérées. (RECYC-QUÉBEC 2003). L'objectif fixé de 60 % semble particulièrement difficile à atteindre, notamment au niveau des résidus compostables qui représentent plus de 40 % des résidus et dont le taux de récupération atteint seulement 7 % en 2002. Malgré tout, une augmentation du taux de récupération est notable pour la majorité des matières, à l'exception des résidus domestiques dangereux et des autres résidus, dont le taux de récupération a diminué (RECYC-QUÉBEC 2003). Les augmentations observées peuvent être associées aux nombreux programmes qui ont été mis sur pied pour permettre la récupération dont :

- La consigne sur les contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses ;
 - La collecte sélective des recyclables ;
 - Les collectes des résidus verts et compostables ;
 - Les programmes de récupération RDD;
 - Les programmes de récupération des textiles et des biens réutilisables ou recyclables .
- (RECYC-QUÉBEC 2003)

1.4 La faiblesse des taux de récupération et les méthodes de collectes actuelles

On dénote une faiblesse des gains réalisés par rapport aux objectifs en terme de réduction et de récupération des matières résiduelles (Centre d'expertise sur les Matières résiduelles 2003). Afin de réduire la quantité de matières résiduelles éliminées et atteindre les objectifs fixés pour 2008, des améliorations s'imposent au niveau de l'optimisation des méthodes, techniques et moyens d'entreposage, de collecte et de tri (Centre d'expertise sur les Matières résiduelles 2003). Comme la Politique s'intéresse surtout aux matières issues du secteur municipal, plusieurs municipalités se sont tournées vers la collecte porte en porte des matières recyclables et de putrescibles. Elles ont aussi choisi d'effectuer des collectes spéciales pour les résidus verts en automne. Or, certaines matières, en raison de leur nature plus ponctuelle, ne peuvent pas être collectées de porte en porte sur une base hebdomadaire. C'est le cas notamment des résidus de construction, rénovation et démolition, des encombrants, des résidus domestiques dangereux et des vêtements. Des secteurs pour lesquels le *Bilan des technologies disponibles dans le domaine de la mise en valeur des matières résiduelles* prévoyait, en 2000, un développement important ou l'ouverture de marchés potentiels. De plus, certains types de marchés sont en effervescence. C'est le cas notamment du matériel informatique, électronique et des télécommunications (GSI Environnement 2000) qui sont constamment améliorés et, donc, rapidement dépassés.

Ces matières sont de nature plus hétéroclite et nécessitent l'implantation d'infrastructures pour faciliter leur regroupement, leur traitement et leur mise en valeur (Centre d'expertise sur les Matières résiduelles 2003). Afin de récupérer et mettre en valeur ces résidus plusieurs municipalités se sont tournées vers un concept existant, les écocentres (NI Environnement 2004). En plus de permettre la récupération de ces résidus ponctuels, l'écocentre permet la promotion de la réduction à la source, du réemploi et du recyclage auprès de la population.

1.5 Les écocentres

Pour plusieurs municipalités, l'écocentre constitue le moyen le plus simple et le moins coûteux de rencontrer les objectifs de la Politique, notamment en ce qui concerne les résidus domestiques dangereux (RDD), les encombrants, les métaux non consignés ainsi que les huiles, les peintures et les pesticides.

1.5.1 Qu'est ce qu'un écocentre ou une déchetterie

Les matières principalement visées par ces organismes sont les matériaux secs issus des secteurs de la construction et rénovation résidentielle et les résidus domestiques dangereux en raison de leur nature chimique (NI Environnement 2004). Les matériaux secs acceptés sont le bois, les branches, les feuilles, la terre (non contaminée), le béton, le roc, le métal et les pneus. On y accepte aussi des matériaux de construction divers tels que le bardeau d'asphalte, le verre plat, le gypse et la laine isolante (NI Environnement 2004).

Les résidus dangereux que l'on retrouve dans ce genre d'infrastructure sont purement d'origine résidentielle et doivent être dénués de déchets biomédicaux ou radioactifs, ne doivent pas contenir de BPC ou de produits explosifs et encore moins être des armes. Bref, les produits visés par ce genre de collecte sont surtout les acides et les bases, les peintures et solvants, les huiles usées, les engrais et pesticides, les oxydants et les réactifs, les lampes fluorescentes, les médicaments, les piles et les batteries, les aérosols et les bouteilles de gaz comprimés (ex : propane) (NI Environnement 2004).

D'autres matières peuvent aussi être acceptées dans les écocentres de sorte à favoriser le réemploi d'objets qui sont en plein cœur de leur vie utile. Cette catégorie est constituée principalement d'appareils électriques et électroménagers usagés, de vêtements, de matériaux de construction usagés, de meubles, de tapis, d'appareils électroniques ou informatique ... (NI Environnement 2004). Certains écocentres offrent même un service de récupération des matières recyclables à même le site pour des matières comme le carton, le papier, le verre, le métal et le plastique (NI Environnement 2004).

En raison de la nature ponctuelle des matières, les écocentres fonctionnent par apport volontaire des citoyens. La clientèle principalement visée par ce genre d'infrastructure est d'ordre résidentiel. Ainsi, les ménages peuvent, suite à un grand nettoyage du printemps, un déménagement ou une petite rénovation, choisir de charger leur remorque pour se départir de leurs résidus de manière responsable. Certains écocentres acceptent aussi les résidus en provenance des petits entrepreneurs. De plus en plus, on parle d'écocentres industriels qui engloberaient tous les types de clientèle, et ce, afin de maximiser les intrants et de rentabiliser les infrastructures. Même les grandes entreprises oeuvrant notamment dans le domaine des matières résiduelles ou dans les matériaux secs se tournent vers la récupération de matières pour lesquelles le potentiel de recyclage est intéressant.

À première vue, l'écocentre ressemble principalement à un espace clôturé, faisant l'objet d'une surveillance, où les citoyens viennent se départir de leurs résidus occasionnels. Le fonctionnement des écocentres est fort simple. Dans le cas des écocentres dont la vocation est la récupération des résidus résidentiels, le financement provient, le plus souvent, des instances publiques municipales. Les responsables des écocentres sont donc concernés par la provenance de leur clientèle et doivent demander des preuves de citoyenneté avant de prendre en charge les résidus qui leur sont apportés. En général, ces services aux citoyens sont gratuits pour un certain nombre de visites ou un certain volume de matières. Au-delà d'une certaine limite, le citoyen doit défrayer un coût supplémentaire. Quant aux citoyens en provenance de l'extérieur, ils doivent parfois payer au volume pour décharger les matières. Certaines matières, comme le métal, peuvent être acceptées sans restriction en raison de leur valeur de revente élevée.

1.5.2 Historique des écocentres ou des déchetteries

Le premier centre de récupération écologique a vu le jour dans la communauté urbaine de Bordeaux, en France, en 1979. Le concept de déchetterie, quant à lui, a été lancé et développé en 1984 par l'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets (ANRED) en réponse à la *Loi-cadre sur les déchets* de 1977 et à la problématique grandissante du dépôt sauvage (Beguin 1986). En 1986, plus de 100 déchetteries ont vu le jour sur le territoire

français, mais ce n'est qu'en 1990 que RECYC-QUÉBEC entreprend les démarches pour acheter le concept comme plusieurs pays européens l'ont fait avant lui (Durocher 1990). En 1993, la ville de Montréal achète à l'ANRED le concept de déchetterie pour l'implanter sur son territoire (Séguin,1999) et s'empresse de suggérer des normes spécifiques d'implantation afin de limiter les contraintes associées à ce type d'infrastructure (Bernatchez 1992). C'est à Montréal, au milieu des années 1990, que le terme écocentre est apparu afin de souligner la vocation écologique des déchetteries (Office québécois de la langue française 2005). Depuis, nombreuses sont les municipalités qui se sont intéressées au concept qu'elles voient comme un moyen efficace de rencontrer les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*.

1.6. Les infrastructures prévues dans le cadre des PGMR

Dans l'optique de détourner de l'enfouissement les matières qui ne font pas l'objet de collectes de porte à porte et ainsi augmenter leur performance face aux objectifs de la Politique, plusieurs MRC ont choisi d'effectuer des études de faisabilité d'implantation d'un écocentre sur leur territoire ou même d'en implanter un directement. Le tableau 1.2 montre les MRC ou CM qui ont signifié, dans leur plan de gestion des matières résiduelles, leur intention d'effectuer les études de faisabilité ou d'implanter un écocentre.

Tableau 1.2 MRC ou CM qui ont signifié leur intention d'effectuer des études de faisabilité ou d'implanter un écocentre

MRC ou CM	Date Réalisation
CMQ	2005-2006
MRC Argenteuil	2005
MRC Avignon	n/d
MRC Beauharnois-Salaberry	2005
MRC Haut-St-François	2003
MRC Kamouraska	2005
MRC La Matapédia	annuel
MRC La Mitis	
MRC La Rivière-du-Nord	2005-2006-2007-2008
MRC La Vallée-de-l'Or	2004
MRC La Vallée-de-l'Or	2004
MRC Laurentides	2005-2006
MRC Le Granit	n/d
MRC Le Haut-Saint-François	
MRC Le Rocher-Percé	n/d
MRC L'Érable	2007-2008
MRC Les Basques	2005
MRC Les Chenaux	
MRC Les Collines-de-l'Outaouais	2005-2006-2007
MRC Les Laurentides	2008
MRC Les Pays-d'en-Haut	2005
MRC Manicouagan	2004
MRC Matawinie	2005
MRC Montcalm	2005 et suivantes
MRC Papineau	2005
MRC Rimouski-Neigette	2005-2006
MRC Rivière-du-Loup	2005
MRC Témiscouata	2004
Nouvelle Ville de Sherbrooke	Annuel

modifié de RECYC-QUÉBEC 2005

1.7 Les oppositions et suggestions concernant l'implantation des écocentres

Bien que l'érection de telles infrastructures semble incontournable à première vue, les projets d'implantation d'écocentres ne font pas l'unanimité. En effet, certains mémoires qui ont été déposés dans le cadre des consultations publiques sur les plans de gestion des matières résiduelles s'opposaient, de par leur contenu, à l'implantation des écocentres. C'est le cas notamment du groupe sur la simplicité volontaire de Québec qui critique le principe de « réallocation » des matières amassées aux organismes communautaires qu'il qualifie d'approche structurante indésirée du milieu communautaire (Groupe pour la simplicité volontaire de Québec 2004). En effet, le milieu communautaire est très actif dans le domaine du réemploi. Les gens ont même pris l'habitude de donner des surplus de vêtements, de vaisselle ou de literie aux comptoirs d'entraide ou aux entreprises d'économie sociale (Grenier P. et al. 2004).

Le groupe évoque aussi la nécessité d'une gestion plus complexe de la matière en raison du caractère hétérogène de la marchandise. Ils craignent que les objets ne soient pas manipulés avec soin par les employés des écocentres qui constituent un intermédiaire de plus dans le processus de réemploi. Enfin, le groupe soulève le problème d'équité que pourrait représenter la réallocation des objets aux organismes communautaires : « Qui héritera de la bicyclette presque neuve ou du fauteuil déchiré ? » (Groupe pour la simplicité volontaire de Québec 2004). Ils considèrent donc que les écocentres ne devraient pas recevoir de matières à moins que les organismes communautaires ne puissent les utiliser. (Groupe pour la simplicité volontaire de Québec 2004A).

Le Conseil régional de l'environnement du Centre du Québec (CRECQ) s'est aussi opposé à l'implantation des écocentres typiques dans la région en suggérant plutôt l'implantation de Ressourceries sur le territoire. La ressourcerie est plus active dans le milieu qu'un écocentre puisque sa vocation s'étend jusqu'à l'éducation et la sensibilisation, tout en favorisant l'intégration sociale et la création d'emplois durables (CRECQ 2003). Le CRECQ suggère donc l'implantation d'une ressourcerie qui ferait œuvre d'écocentre.

2. LA MISE SUR PIED D'UN ÉCOCENTRE

La mise sur pied d'un écocentre n'est pas chose facile puisque plusieurs facteurs peuvent venir influencer la stratégie d'implantation. La présente section traite du gestionnaire des écocentres, du choix de l'emplacement et du bâtiment, de la quantité de matières qui peut être récupérée dans les infrastructures, des permis à obtenir, des ententes possibles, du fonctionnement et de la réglementation.

2.1 Le gestionnaire de l'écocentre

Un écocentre peut être géré par plusieurs types d'intervenants. Les municipalités ou municipalités régionales de comté peuvent choisir de gérer elles-mêmes les infrastructures en raison de leur implication dans les plans de gestion des matières résiduelles. Ces entités publiques connaissent les besoins qui prévalent sur le territoire de même que le type de clientèle potentielle et l'aménagement du territoire desservi. Les grandes entreprises privées et les régies intermunicipales oeuvrant notamment dans le domaine des matières résiduelles sont aussi des gestionnaires potentiels puisqu'elles possèdent une expertise dans le domaine des matières résiduelles et, le plus souvent, un espace suffisamment grand pour ajouter des infrastructures. En effet, ces entreprises se tournent de plus en plus vers la récupération de matières pour lesquelles le potentiel de recyclage est intéressant. Les organismes à but non lucratif (OBNL) et les ressourceries représentent cependant des gestionnaires intéressants puisque la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* prévoit le soutien financier aux entreprises d'économie sociale et l'utilisation optimal du déchet ressource (Environnement Québec 2002). C'est le cas notamment du *Programme d'aide aux entreprises d'économie sociale oeuvrant dans le cadre des plans de gestion des matières résiduelles*. Administré par la société d'État RECYC-QUÉBEC, ce nouveau programme est doté d'un budget de quatre millions de dollars pour les années 2005 à 2007.

2.2 Le choix d'un emplacement

En raison des activités exercées sur le territoire d'un écocentre et des nuisances potentielles, l'infrastructure doit être érigée en zone industrielle. Cette réalité occasionne un éloignement

de la clientèle de l'infrastructure et pourrait avoir une incidence sur le taux de participation de la population qui, au-delà de 5 km ou d'une dizaine de minutes de voiture, choisit de se défaire de ces résidus dans la collecte des ordures ménagères (Bernachez 1992). Il est donc recommandable d'indiquer clairement l'emplacement de l'écocentre et d'effectuer des campagnes de publicité récurrentes afin d'attirer et de fidéliser un maximum de citoyens.

L'établissement ne devrait pas être placé de manière à représenter une nuisance pour les usages voisins. Ainsi, il est important de s'assurer que les résidences soient suffisamment loin pour ne pas être incommodées par le bruit, la poussière ou la présence de nombreux véhicules. Si ce n'est pas le cas, l'emplacement doit permettre l'aménagement d'une zone tampon ayant pour but la limitation des nuisances possibles. De plus, la présence de cours d'eau à proximité est à éviter afin de prévenir la contamination éventuelle par des déversements de résidus domestiques dangereux.

Les facteurs d'aménagement doivent aussi être pris en considération lors du choix de l'emplacement d'un écocentre. Il s'avère donc essentiel de consulter le schéma d'aménagement en vigueur sur le territoire de la MRC concernée afin de repérer les emplacements où l'entreposage de résidus dangereux est autorisé. Pour s'assurer que les modalités entourant la gestion de tels résidus sur le territoire ne seront pas modifiées au cours de l'année suivant l'implantation de l'organisme, il peut être recommandé de consulter l'aménagiste, en charge du schéma d'aménagement sur le territoire, sur les révisions éventuelles du schéma d'aménagement qui est en constante évolution.. Il est à noter que ce genre d'usage est parfois permis d'office aux lieux d'enfouissement sanitaire. La consultation du schéma d'aménagement permet d'établir les emplacements dont le zonage correspond déjà aux types d'activités exercées par un écocentre (industriel léger, communautaire ou public). Si, toutefois, le territoire ne possède pas d'emplacement zoné pour l'usage que vous souhaitez en faire, il sera toujours possible de demander des modifications au schéma d'aménagement et aux règlements municipaux afin d'installer l'écocentre (Voir section 3.1 Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., chapitre A-19.1.).

Le choix du terrain devrait aussi prendre en considération la distance par rapport au service d'incendie de la municipalité. Ce service est souvent le premier à intervenir en cas d'incendie ou de déversement, par conséquent la proximité représente une source de sécurité pour ce genre d'institution. Certains services d'incendie sont aussi spécialisés, de par leur équipement et leur formation, dans des domaines plus précis comme les déversements ou les explosions. Le schéma de couverture de risques et incendies représente donc un outil de travail intéressant pour assurer la proximité de certains services de sécurité plus spécialisés.

Une fois que l'emplacement du terrain est choisi, il est essentiel de s'assurer auprès d'un urbaniste de la municipalité que ce terrain ne comporte aucune restriction ou servitude qui pourrait nuire au type d'infrastructures à ériger. Le terrain, une fois acheté ou cédé par la municipalité, doit faire l'objet d'un plan d'implantation.

2.3 Aspect des bâtiments

Le bon fonctionnement d'un écocentre implique l'implantation d'un poste de gardiennage ou poste d'accueil où les citoyens pourront être informés et le tri, supervisé. Le plus souvent, ces postes d'accueil sont de dimensions restreintes et se présentent sous forme d'unités préfabriquées communément appelées « cabane de chantier ». Idéalement, l'endroit devrait être attrayant et accueillant pour le citoyen, question de l'inciter à revenir.

Avant d'entreprendre la réalisation des plans et devis, il est primordial de s'informer des règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité concernée auprès du service d'urbanisme. En effet, les municipalités peuvent imposer des restrictions très sévères par règlements (distance par rapport à la route, fosse septique, clôture, zone tampon, etc.).

Plusieurs municipalités imposent aussi ce que l'on appelle des plans d'intégration et d'implantation architecturaux (PIIA). Ces plans régissent notamment l'apparence physique (proportion obligatoire de bois, maçonneries ou même d'une couleur) des bâtiments érigés dans un certain secteur du territoire. En consultant le règlement relatif au PIIA avant de

travailler sur les plans et devis, le gestionnaire évite de faire des modifications coûteuses à ses plans. Lorsque l'emplacement est régi par un PIIA, un avis de dépôt du projet doit être effectué avant de le déposer afin de s'assurer que le comité consultatif d'urbanisme prévoit une séance de consultation (les coûts de la consultation de votre projet sont variables).

2.4 Le calcul des quantités de matières reçues

Il est difficile de prévoir la quantité de matières qui transigera par le service d'écocentre. En 2000, le consortium Chamard-Criq-Roche a effectué une caractérisation des matières résiduelles afin d'estimer la quantité de matières générées pour chaque filière. Toutefois, cette caractérisation ne tient pas compte des matières dirigées vers les écocentres. Les matières variant d'une municipalité à l'autre, il est conseillé de sonder des municipalités d'une taille similaire, possédant un écocentre, afin de vous enquérir de leurs caractérisations.

En ce qui a trait aux RDD, le *Guide sur l'entreposage des matières dangereuses* indique que le taux de participation à la collecte des résidus domestiques dangereux dans un site permanent est d'environ 10 % (Mouskardy et Théberge 1994). Afin de prévoir la quantité de résidus domestiques dangereux qui seront potentiellement collectés dans les écocentres, il est possible de choisir un scénario qui prévoit la participation de 10 % des ménages du territoire.

2.4.1 Les résidus encombrants et textiles

Les résidus encombrants sont généralement constitués de meubles, de vélos, d'électroménagers, de pneus, de téléviseurs, de pièces de bois, de branches, de mousse isolante, etc. Cette catégorie de résidus représente 3,3 % de la composition totale des résidus (Chamard-Criq-Roche 2000). Ainsi, pour une municipalité de 28 706 ménages qui génère environ 28 499 316,8 kg (2,72 kg/ménage/jour) de résidus par année dont 854 979,5 kg (kg annuel*3 %) sont des encombrants, près de 85 497,95 kg ou 85 tonnes (kg encombrants*10 %) pourraient transiger par l'écocentre compte tenu d'un taux de participation de 10 %.

Le même exercice peut être entrepris pour évaluer la quantité de textile qui pourrait transiger par l'écocentre. Cette catégorie de résidus représente 2 % de la composition totale des résidus (Chamard-Criq-Roche 2000). Ainsi pour une municipalité de 28 706 ménages qui génère 569 986,33 kg (kg annuel*2 %) de textiles par an, près de 56998,63 kg (kg vêtement*10 %) pourraient transiger par l'écocentre compte tenu d'un taux de participation de 10 %. Enfin, le bois représente 1,2 % de la composition des résidus (Chamard-Criq-Roche 2000). Ainsi, près de 34 199 kg pourraient transiger par l'écocentre annuellement. Évidemment, ces chiffres ne sont que des estimations et ne tiennent pas compte du réseau de réemploi qui récupère une bonne partie des vêtements et des meubles usagés.

2.4.2 Les résidus domestiques dangereux

L'étude de Chamard-Criq-Roche de 2000 nous permet aussi d'estimer la quantité de résidus domestiques dangereux qui sont susceptibles de transiger par un écocentre. Les RDD représentent 0,04 % de la composition totale des résidus (Chamard-Criq-Roche 2000). Ainsi, pour une municipalité de 28 706 ménages qui génère environ 28 499 316,8 kg (2,72 kg/ménage/jour) de résidus par année dont 113 997,26 kg (kg annuel*0,04 %) sont des RDD, près de 11 399,7 kg (kg RDD*10 %) pourraient transiger par l'écocentre compte tenu d'un taux de participation de 10 %.

Selon la *Fiche d'information sur les résidus domestiques dangereux* produite par RECYC-QUÉBEC en 2002, certaines catégories de résidus domestiques dangereux, dont la peinture, sont davantage récupérées que les autres matières. Le tableau 2.1 montre la répartition des matières pour une municipalité de 28 706 ménages et en fonction d'un taux de participation de 10 %.(Ces chiffres sont des estimations)

Tableau 2.1. Répartition des RDD pour une municipalité

Matières	Pourcentage	Quantité (kg)
Peintures	53,90 %	6144,2
Huiles usées	26,90 %	3066,52
Solvants	1,17 %	133,34
Antigel	0,26 %	29,64
Autres organiques	0,85 %	96,89
Aérosols	0,80 %	91,19
Fluorescent	0,51 %	58,14
Batteries	14,9 %	1651,81
Piles	0,51 %	91,19
Acides	0,02 %	2,27
Bases	0,07 %	7,97
Oxydants	0,01 %	1,13
Pesticides	0,04 %	4,55
Propane	0,46 %	52,43
Total	99,99 %	11399,7

2.5 Dimensions du terrain et aménagement

La liste des résidus autorisés à l'écocentre ne correspond pas nécessairement au nombre de conteneurs que l'on y retrouve (Bertrand 2003). L'emplacement devrait être suffisamment grand pour permettre l'installation d'une dizaine de conteneurs pour les municipalités plus grandes et d'au moins 4 dans les plus petites pour les gravats, les métaux, les résidus de CRD et certains encombrants (Bertrand 2003). Évidemment, la quantité de conteneurs ou de contenants influence grandement la qualité du tri et donc les possibilités de mise en valeur des résidus ainsi collectés. Il faut aussi prévoir la circulation d'un gros camion, le poste de gardiennage, l'emplacement pour la soule à RDD, des aires d'accès aux conteneurs et les agrandissements ultérieurs. Un petit écocentre, pour une population de 5000 habitants devrait tenir dans un espace réduit d'environ 800 m² alors que les plus gros peuvent avoir des superficies de plus de 2500 m² (Bertrand 2003). La figure 2.1 montre le plan d'un écocentre tiré de Bertrand 2003 page 148.

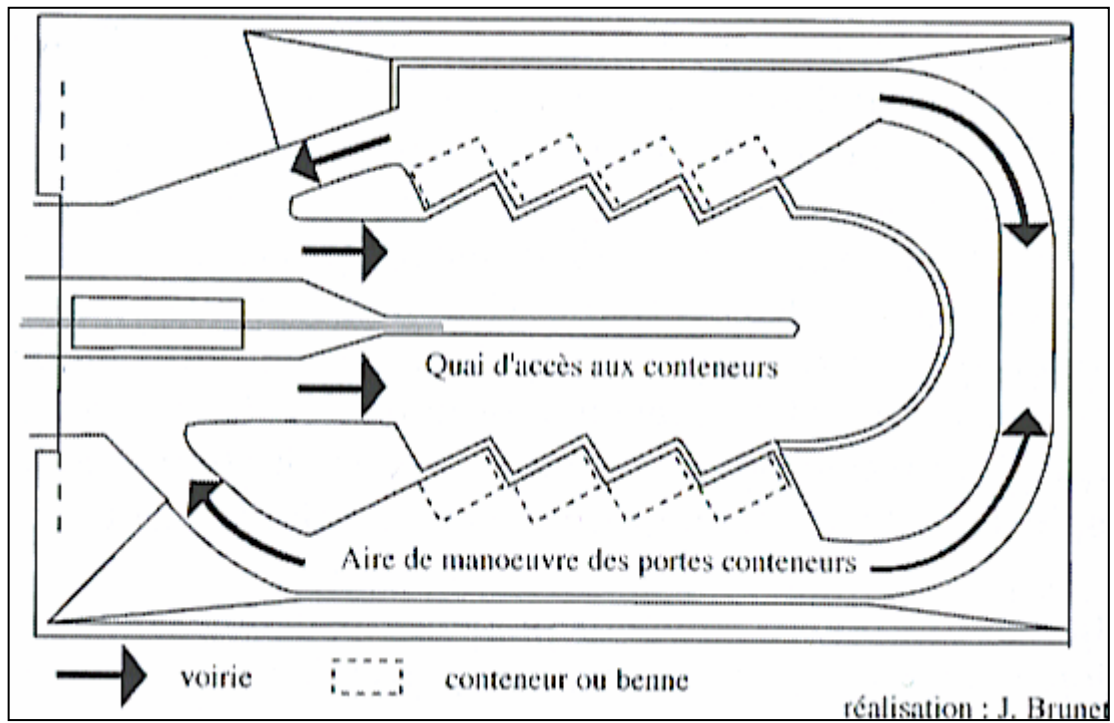


Figure 2.1 Plan d'un écocentre

2.6 Les permis obtenir auprès de la municipalité

Lorsque les plans et devis ont été réalisés en fonction des besoins qui prévalent sur le territoire, il est possible d'entreprendre les démarches d'obtention des divers permis et autorisations auprès de la municipalité concernée. Certaines municipalités demandent que le projet soit soumis à un processus d'autorisation avant d'émettre les permis, il est donc important de prévoir des délais et budgets supplémentaires. Il est aussi important de prévoir un délai d'au moins un mois avant l'obtention du permis de construction, la demande doit donc être déposée le plus tôt possible. Comme ce genre d'infrastructure nécessite un niveau de sécurité relativement élevé en ce qui concerne les intrusions, il serait sage d'effectuer la demande d'un permis de clôture au même moment. De la même façon, les règlements municipaux en matière d'évacuation des eaux usées sont assujettis au règlement sur l'évacuation des eaux des résidences isolées et il faut donc prévoir un branchement au réseau d'égout ou l'installation d'une fosse septique ou d'une toilette chimique si l'établissement n'est pas déjà situé à proximité d'une infrastructure déjà connectée. L'urbaniste en charge du dossier demandera alors une série de documents tels qu'un plan, la hauteur des murs, la coupe de mur, le certificat de localisation et le plan d'implantation avant d'autoriser la construction.

Ce n'est qu'une fois que la construction est terminée et que les activités sont sur le point de démarrer que les demandes de permis d'occupation et d'affichage doivent être entreprises. Encore une fois, il peut être sécuritaire de prévoir des délais d'un mois pour l'obtention des permis.

2.7 Les ententes avec les partenaires récupérateurs

Comme l'objectif principal d'un écocentre est de détourner le maximum de matières de l'enfouissement, il est primordial de considérer les ententes avec les dépôts de matériaux secs et les lieux d'enfouissement sanitaire en dernier recours. Il faut donc prévoir des partenaires récupérateurs pour le plus grand nombre de filières possibles, et ce, au moindre coût. Pour que le partenaire récupérateur soit intéressé à conclure une entente, il doit être assuré que le flux de matières soit le plus pur possible. Un récupérateur de béton ou d'asphalte ne souhaite

pas retrouver de bois ou de gypse dans les conteneurs qu'il vient prélever. Le site devrait donc posséder suffisamment de contenants pour effectuer un tri efficace et les employés suffisamment de temps pour surveiller le tri et même effectuer le tri des matériaux en filières distinctes.

Les partenaires récupérateurs peuvent œuvrer dans divers secteurs tant communautaire, que public ou privé. Par exemple, les vêtements, meubles en état et vélos, plutôt que d'être envoyés à l'enfouissement, devraient être remis aux œuvres de charité comme l'Armée du salut, les sous-sols d'église et les comptoirs d'entraide. Ces organismes pourraient, à tour de rôle, venir s'approprier les matières récupérées. Il est à noter qu'il est très important de régler des ententes claires et de n'oublier aucun organisme de votre entourage puisque certains d'entre eux s'opposaient farouchement à l'implantation d'écocentres.

RECYC-QUÉBEC s'occupe elle-même de la récupération des pneus usés sans jantes. Il suffit donc de remplir le formulaire disponible en ligne pour conclure l'entente. Comme certains métaux sont des sources potentielles de revenus pour l'écocentre, ceux-ci peuvent être classés et récupérés par des partenaires qui oeuvrent dans le domaine des fonderies. Le béton et l'asphalte peuvent être récupérés par des entreprises de concassage pour être recyclés. Le verre, le métal, le papier et le plastique peuvent être pris en charge par l'établissement qui possède le contrat de collecte sélective sur le territoire. Il est même possible, à la rigueur, de prévoir l'implantation d'un magasin de rénovation où l'on trouverait des matériaux à bas prix voués au réemploi comme *Éco-Réno* de Montréal. L'important, c'est surtout de chercher des partenaires locaux et d'être imaginatif en ce qui concerne les débouchés potentiels.

Quant aux résidus domestiques dangereux, il est possible de magasiner vos partenaires récupérateurs. Certains organismes sont déjà mandatés par RECYC-QUÉBEC pour le ramassage des peintures, vernis, teintures de même que pour les huiles usées. D'autres rendent le service volontairement comme RBRC pour la récupération des piles rechargeables usées (<http://www.rbrc.org/community/plans.html>). Certaines matières représentent des

sources potentielles de revenus comme les bombonnes de gaz propane ou les accumulateurs de véhicules. D'autres récupérateurs vous fourniront le transport, les contenants, les absorbants granulaires et même la formation pour prendre en charge vos résidus domestiques dangereux organiques et inorganiques à faible coût.

2.8 La réglementation en votre faveur

Lorsque les infrastructures sont établies, que le roulement est bon et qu'il est temps d'augmenter le taux de participation, une modification réglementaire peut être entreprise. En indiquant, par un règlement approprié, l'obligation, pour le citoyen, de se défaire de ces encombrants (résidus verts, pneus ou résidus domestiques dangereux) via l'écocentre et en s'assurant que le service de ramassage des ordures ménagères ne les prend plus, le citoyen se retrouve dans l'obligation de visiter l'écocentre. Évidemment, seuls les établissements établis depuis un certain temps et connus du public peuvent passer à ces mesures plus coercitives. De plus, il est important de prévoir des avenues pour les gens qui ne possèdent pas de mode de transport ou qui sont âgés telles qu'un service de ramassage à domicile. Le tableau 2.2 montre les MRC ou CM qui ont signifié dans leur plan de gestion des matières résiduelles leur intention d'effectuer des modifications de règlements.

Tableau 2.2 MRC ou CM qui ont signifié leur intention d'effectuer des modifications de règlements

MRC	Actions
MRC Kamouraska	Obliger les particuliers à se rendre à l'éco-centre plutôt qu'au LES.
MRC Papineau	La population sera invitée à acheminer elle-même ses encombrants aux éco-centres.
MRC Rivière-du-Loup	Projet de règlement : obligation à se rendre à éco-centre
MRC Témiscouata	Obliger les citoyens à se rendre à l'éco-centre plutôt qu'au lieu d'enfouissement sanitaire

modifié de RECYC-QUÉBEC(2005)

3. OBLIGATIONS LÉGALES

Un projet de vocation publique comme un écocentre doit servir d'exemple en terme de respect

des lois et règlements en vigueur sur le territoire. La présente section traite des obligations dans le cadre de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de la *Loi et la sécurité du travail*.

3.1 La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Le schéma d'aménagement est un document officiel qui autorise certains usages sur des secteurs définis du territoire concerné.

3.1.1 La modification du schéma d'aménagement

L'utilisation du territoire pour l'entreposage de déchets dangereux est prohibée dans plusieurs régions du Québec. Avant d'entreprendre toute démarche d'instauration d'un écocentre qui prendrait en charge les résidus domestiques dangereux, il devient primordial de consulter rigoureusement le schéma d'aménagement en vigueur sur le territoire de la MRC ou de la CM concernée. Comme les endroits où l'entreposage de déchets dangereux autorisés, sont clairement indiqués, le schéma permet de repérer les emplacements où les résidus domestiques dangereux pourraient être entreposés sans modification au schéma d'aménagement et à la réglementation en vigueur dans les municipalités concernées.

Si des modifications au schéma d'aménagement deviennent nécessaires, il est primordial d'entreprendre les démarches de modification le plus rapidement possible en raison des délais de traitement. Il est à noter que certaines MRC emploient des firmes spécialisées pour les mises à jour et les modifications du schéma d'aménagement. Les autorités peuvent donc faire appel à ces firmes pour entreprendre la rédaction du projet de règlement. Autrement, la MRC devra se charger de celle-ci. Il n'est pas nécessaire que les numéros de lots soient spécifiés (pour faciliter le déplacement éventuel des infrastructures). Toutefois, le schéma pourrait évoquer la nature des activités autorisées, par exemple l'entreposage de résidus domestiques dangereux recueillis par l'écocentre.

Le conseil de la municipalité régionale de comté débute le processus de modification du schéma d'aménagement par l'adoption d'un projet de règlement.

« Le cas échéant, il doit, par la même résolution, adopter également un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter, advenant la modification du schéma, à son plan d'urbanisme, à son règlement de zonage, de lotissement ou de construction ».(L.R.Q., chapitre A-19.1 art.48)

Le secrétaire-trésorier de la MRC doit, par la suite, transmettre au ministre, aux municipalités concernées et aux MRC dont le territoire est contigu une copie certifiée conforme du projet et de la résolution par laquelle il est adopté et qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter.(L.R.Q., chapitre A-19.1art.49). Le secrétaire- trésorier de la MRC peut alors demander un avis du ministre sur le projet de règlement afin d'accélérer le processus puisque celui-ci a désormais 60 jours pour transmettre son avis sur l'usage du territoire concerné par la modification et ses intentions quant à ce territoire (L.R.Q., chapitre A-19.1 art.50).

Les municipalités comprises sur le territoire ont ensuite 45 jours pour émettre un avis sur le projet de modification du schéma d'aménagement. Le cas échéant, le secrétaire-trésorier de la municipalité doit transmettre une copie de la résolution concernant l'avis à la MRC (L.R.Q., chapitre A-19.1 art.52). Si aucune municipalité comprise dans le territoire n'a l'intention d'émettre d'avis, il est possible d'accélérer le processus en adoptant une résolution à l'unanimité, ce qui permettrait de réduire le délai à 20 jours au minimum (le secrétaire-trésorier doit alors en transmettre une copie certifiée conforme aux municipalités).

En vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, « la MRC doit tenir une assemblée publique sur le territoire de toute municipalité dont le représentant au conseil en fait la demande» »(L.R.Q., chapitre A-19.1 art.53) ou dont le conseil en fait la demande, par résolution, dans les 20 jours suivant la transmission des documents. « Dans tous les cas, la municipalité régionale de comté doit tenir au moins une assemblée publique sur son territoire » (L.R.Q., chapitre A-19.1 art.53). Le conseil de la MRC signale alors, pour chacune des municipalités, où et quand devront se tenir des assemblées et publie par avis la tenue de l'assemblée dans les bureaux des municipalités et dans les journaux locaux.

C'est suite aux assemblées publiques que le conseil de la MRC peut adopter le règlement modifiant le schéma, avec ou sans changement. Toutefois, la période de consultation durera jusqu'à la fin du dernier des jours suivants:

- « 1. si l'avis du ministre a été demandé, le jour de sa signification ou, à défaut, le dernier jour du délai (60 jours suivant la réception du projet par le ministre);
2. le jour de la réception de la dernière des résolutions d'avis transmises par les municipalités (au maximum 45 jours);
3. le jour de la tenue de l'assemblée publique, ou de la dernière s'il y en a plusieurs. » (L.R.Q., chapitre A-19.1 art.53.5)

Le plus tôt possible, le secrétaire-trésorier de la MRC doit transmettre une copie certifiée du règlement au ministre pour qu'il donne son avis dans les 60 jours (L.R.Q., chapitre A-19.1 art.53.7). Ce délai peut être écourté puisque le ministre des affaires municipales, du sport et des loisirs (MAMSL) a convenu, avec les ministères et organismes, que lorsque le règlement de modification est identique au projet de règlement déclaré conforme aux orientations gouvernementales, de le faire entrer en vigueur de façon accélérée, sans nouvelle consultation (Direction de l'aménagement et du développement local. 2004). Le règlement entre en vigueur lorsque que le ministre signifie que le projet de règlement ne va pas à l'encontre des orientations du gouvernement. Si, pour une raison ou une autre, le ministre évoque que des modifications au projet sont nécessaires, il indique à la MRC les modifications nécessaires au projet pour qu'il soit conforme au plan d'affectation (L.R.Q., chapitre A-19.1 art.53.12). .

Bien que le règlement soit adopté, la MRC doit produire un document qui permettra aux municipalités de connaître les modifications qu'elles devront entreprendre pour se conformer au schéma d'aménagement modifié (L.R.Q., chapitre A-19.1 art.53.10). Enfin, les conseils de toutes les municipalités concernées par la modification du schéma d'aménagement doivent, dans les six mois, adopter tout règlement de concordance (L.R.Q., chapitre A-19.1 art.58). .

3.1.2 Les règlements de concordance

Suite à l'adoption du projet de modification du schéma, le conseil de la municipalité concernée

doit adopter un projet de règlement qu'il transmet à la MRC accompagné de la résolution (L.R.Q., chapitre A-19.1 art.124). La MRC doit, par la suite, tenir une assemblée publique sur son territoire (L.R.Q., chapitre A-19.1 art.125). Comme il s'agit d'une modification du schéma d'aménagement, le règlement qui fait l'objet d'une consultation est un règlement de concordance. Cette catégorie de règlement n'est pas sujette à une approbation référendaire ce qui facilite grandement le processus et diminue les délais (L.R.Q., chapitre A-19.1 art.123 paragraphe 2). L'assemblée a donc pour but d'informer les citoyens intéressés sur les modifications encourues. Le règlement de concordance peut être adopté tout de suite après celle-ci. La municipalité doit alors transmettre une copie certifiée conforme du règlement de même que la résolution à la MRC qui, elle, possède un maximum de 120 jours pour approuver le règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma. (L.R.Q., chapitre A-19.1 art.137.3)

3.2 La Loi sur la qualité de l'environnement

L'implantation d'un écocentre est régie par la *Loi sur la qualité de l'environnement* en raison des matières qui y transigent dont plus particulièrement les résidus domestiques dangereux.

3.2.1 Le certificat d'autorisation, permis et avis

Selon l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*,

« nul ne peut ériger ou modifier une construction, entreprendre l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ni augmenter la production d'un bien ou d'un service s'il est susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, à moins d'obtenir préalablement du ministre un certificat d'autorisation » (L.R.Q., chapitre Q-2 art.22).

Or, le *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* stipule, à l'article 4, qu'est soustrait à l'application de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* tout projet ou en partie soumis à l'application de plusieurs articles dont l'article 70.9. Celui-ci évoque l'

« obligation pour quiconque entrepose, après en avoir pris possession à cette fin,

des matières dangereuses usagées, usées, périmées, apparaissant sur une liste établie à cette fin par règlement ou appartement à une catégorie de cette liste d'obtenir un permis » (c. Q-2, r.1.001 art.4)

En vertu de l'article 70.9, cette obligation n'est pas applicable si la quantité de matières dangereuses entreposées est inférieure à 40 000 kg (40 tonnes), les matières ne proviennent pas d'une étape de procédé d'épuration quelconque et les matières ne contiennent pas de BPC (L.R.Q., chapitre Q-2 art.70.9). Cependant, l'entreposeur doit transmettre un avis au ministre contenant certains renseignements présentés en annexe 1. Cet avis doit être transmis au ministre le plus tôt possible avant le début des activités de collecte de résidus domestiques dangereux.. En transmettant cet avis à la direction régionale, une visite surprise des infrastructures par les inspecteurs du ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs est prévisible au cours de la prochaine année.

Si l'écocentre risque d'entreposer plus de 40 000 kg de matières dangereuses, une demande de permis est nécessaire de même que la tenue d'un registre des matières dangereuses résiduelles qui seront reçues. De plus, il faudra transmettre un rapport annuel au ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs sur les matières dangereuses inscrites au registre.

Le *Règlement sur les matières dangereuses* précise les modalités entourant la transmission de ces avis et rapports. Ils peuvent donc être transmis par voie télématique ou informatique accompagnés d'une déclaration écrite et signée par la personne responsable afin d'assurer que les renseignements soient véridiques(c. Q-2, r.15.2 art.23). Les quantités de matières doivent y être indiqués en kilogrammes (c. Q-2, r.15.2 art.23)

En ce qui concerne les autres résidus, le *Règlement sur les déchets solides* indique que les matières infermentescibles reçues dans une installation de récupération ne sont pas considérées comme des déchets solides (c. Q-2.3.2 art.1.1). Ainsi, un écocentre n'est pas considéré comme un lieu d'entreposage de déchets solides. De plus, les matières dites infermentescibles ne présentent pas de risque de contamination de l'environnement ce qui implique que leur entreposage ne nécessite pas de certificat d'autorisation en vertu de l'article

22 de la Loi. Il est tout de même important de gérer correctement ces matières et il peut être sage d'informer le ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs de l'usage exercé sur le territoire.

3.2.2 L'entreposage et la manutention de RDD

En vertu de l'article 31, le chapitre 4 (art. 30 à 92) du *Règlement sur les matières dangereuses* concernant l'entreposage des matières dangereuses résiduelles ne s'applique pas si la quantité de matières entreposées est inférieure à 100 kg (0,1 tonne) (c. Q-2, r.15.2 art.31).

Si, toutefois, la quantité de matières dangereuses résiduelles est supérieure à 100 kg, le site d'entreposage doit respecter les conditions générales d'entreposage. Ainsi, le bâtiment doit être protégé sur trois côtés et posséder un plancher et un toit de manière à protéger ce qui est entreposé de toute altération possible. Le plancher doit être étanche et ne pas être susceptible d'être altéré par les matières entreposées tout en étant capable de les supporter (c. Q-2, r.15.2 art.33).

De plus, le bâtiment doit former « un bassin étanche pouvant contenir le plus élevé des volumes suivants: 25 % de la capacité totale de tous les contenants entreposés ou 125 % de la capacité du plus gros contenant » (c. Q-2, r.15.2 art.34). L'endroit doit être exempt de tout drain ou celui-ci doit être complètement obturé pour empêcher les déversements potentiels (c. Q-2, r.15.2 art.35). Le bâtiment doit être accessible en tout temps par les services d'urgence et doit être pourvu, à l'entrée, d'une affiche indiquant le nom des matières (c. Q-2, r.15.2 art.36). Enfin, les lieux doivent être aménagés de manière à empêcher toute intrusion (c. Q-2, r.15.2 art.82).

Les résidus domestiques dangereux doivent être reçus dans une aire séparée du lieu d'entreposage. À la réception, ils doivent être dans leur contenant d'origine afin d'en assurer la ségrégation adéquate en fonction de leur nature chimique et pour éviter toute incompatibilité (Mouskardi et Théberge 1994). Un contenant différent doit être utilisé pour

chacune des catégories de résidus domestiques dangereux qui seraient compatibles.

Ces récipients doivent être identifiés clairement au moyen d'une étiquette qui indique le nom du résidu ou la catégorie de résidus, la classification prévue au *Règlement sur le transport des matières dangereuses* de même que la date de début de l'entreposage (c. Q-2, r.15.2 art.46). Lorsqu'il y a plusieurs contenants et que les matières qu'ils contiennent sont incompatibles, ces contenants doivent être entreposés dans des aires bien distinctes (c. Q-2, r.15.2 art.41). Enfin, tout lieu d'entreposage de résidus dangereux liquides doit être équipé de matières absorbantes (vermiculite ou absorbant granulaire) (c. Q-2, r.15.2 art.83).

Un titulaire de permis qui exerce une activité visée par l'article 70.9 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et qui possède plus de 20 000 kg (20 tonnes) de matières dangereuses doit protéger ses bâtiments à l'aide d'un système de protection d'incendie avec avertisseur (c. Q-2, r.15.2 art.91) et d'un système d'extinction automatique d'incendie associés aux catégories de matières qu'il entrepose (c. Q-2, r.15.2 art.86). Si le titulaire entrepose plus de 45 000 kg (45 tonnes) de résidus inflammables ou comburants, il doit aussi se munir d'un système de détection des intrusions (c. Q-2, r.15.2 art.85).

Le *Guide d'implantation et d'exploitation des lieux d'entreposage de déchets domestiques dangereux* indique que l'exploitant d'un lieu d'entreposage doit fournir au ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs un plan d'urgence en cas de déversement mineur et majeur, d'émission de gaz toxiques, d'incendie, de déflagration ou de tout événement qui risquerait de causer un préjudice à l'environnement et aux êtres vivants. Le plan doit comprendre l'emplacement des matières, la quantité pour chaque catégorie, les risques potentiels, les modes de prévention, les personnes-ressources et les mesures d'intervention en cas d'urgence.

3.3 La Loi sur la santé et la sécurité du travail

Comme pour toute entreprise, les écocentres sont régis par la *Loi sur la santé et sécurité du travail*. Les employés appelés à travailler avec des résidus domestiques dangereux, doivent respecter certaines mesures de prévention.

3.3.1 La formation et l'information

L'employeur est responsable de prendre les moyens nécessaires pour protéger la santé de ses employés et assurer la sécurité et l'intégrité physique de ceux-ci (L.R.Q., chapitre S-2.1 art.51). Il est donc tenu d'identifier, de contrôler et d'éliminer les risques qui seraient susceptibles d'affecter la santé et la sécurité du travailleur et de s'assurer que les méthodes, les techniques, le matériel utilisé et les lieux de travail soient sécuritaires (L.R.Q., chapitre S-2.1 art.51).

L'employeur est aussi responsable d'informer le travailleur sur les risques reliés à son travail. L'employeur est donc dans l'obligation d'informer, de former et de superviser ses employés et doit s'assurer que ceux-ci possèdent les connaissances nécessaires pour accomplir leur travail de façon sécuritaire (L.R.Q., chapitre S-2.1 art.51). De plus, la liste des matières dangereuses qui sont entreposées dans l'établissement doit être disponible pour le travailleur (L.R.Q., chapitre S-2.1 art.51). Le *Guide de la collecte de résidus domestiques dangereux* recommande aussi qu'une personne plus qualifiée soit présente sur les lieux de travail (formation plus poussée en chimie ou en environnement). Il est aussi possible de prévoir des visites régulières de pompiers spécialement formés.

Il est à noter que certaines sections de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et le *Règlement sur les produits contrôlés* ne s'appliquent pas aux résidus dangereux, c'est-à-dire à « un produit contrôlé destiné à être éliminé ou qui est vendu à des fins de recyclage ou de récupération » (c. S-2.1, r.10.1 art.56). Malgré cette disposition particulière, l'employeur n'est pas exempté de ses responsabilités. Ainsi, l'employeur doit s'assurer que des programmes de formation et d'information de même que des programmes de signalisation soient instaurés dans l'établissement afin de renseigner les employés sur les précautions à prendre lors de la manutention des résidus ou en cas d'exposition (c. S-2.1, r.10.1 art.56).

En ce qui concerne le travail physique et la manutention de charges lourdes, l'employeur doit former l'employé sur la façon dont il doit effectuer son travail de manière à éviter les

blessures potentielles (c. S-2.1, r.19.01 art.166) Le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* stipule aussi que les déplacements manuels de charges qui compromettent la sécurité du travailleur doivent être effectués au moyen d'appareils mécaniques.

3.3.2 L'équipement de protection

Les équipements de protection déterminés par les règlements doivent être fournis gratuitement aux employés. L'employeur a aussi la responsabilité de s'assurer que ses employés portent l'équipement de protection mis à leur disposition (L.R.Q., chapitre S-2.1 art. 51). Les articles 243 et suivants du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* indiquent que le port d'un protecteur oculaire, de chaussures de protection et de gants conformes sont obligatoires pour tout travailleur qui est en contact avec des substances dangereuses (c. S-2.1, r.19.01 art.243).

De plus, le même règlement stipule que les lieux de travail où des matières corrosives ou dangereuses sont susceptibles de causer des lésions graves doivent posséder une douche oculaire (c. S-2.1, r.19.01 art.75). Compte tenu de la nature du danger, il est possible de mettre à la disposition des travailleurs des douches oculaires portables à proximité des travailleurs potentiellement exposés à condition d'être clairement identifiées.

Selon le *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins*, l'employeur doit aussi s'assurer de la présence, durant les heures de travail, d'au moins un secouriste en milieu de travail. (c A-3, r.8.2, art.3). De plus, l'établissement, pour être conforme, doit se munir de trousse de premiers secours accessibles et disponibles (c. A-3, r.8.2, art.4) tout comme les véhicules utilisés régulièrement pour le transport des travailleurs (c. S-2.1, r.19.01 art.362). La localisation des trousse doit être indiquée clairement. en plus d'évoquer le nom des secouristes en milieu de travail (c. A-3, r.8.2, art.13 et 14) .

3.3.3 Les risques d'incendie

L'établissement doit être équipé d'extincteurs portatifs pour intervenir en cas d'incendie (c. S-2.1, r.19.01 art.36). Les modalités entourant le choix, l'installation, l'utilisation et l'entretien

de l'équipement sont prescrites par la norme « Portable Fire Extinguishers, NFPA 10 », applicable selon l'année d'installation des extincteurs. Ces extincteurs doivent être homologués « Underwriters' Laboratories of Canada » (ULC) (c. S-2.1, r.19.01 art.36). Il est aussi nécessaire de nommer un responsable de l'équipement qui doit remplir le réceptacle après usage, effectuer des inspections et en assurer le suivi (c. S-2.1, r.19.01 art.37). Enfin, l'établissement doit disposer d'un plan d'évacuation en cas d'urgence (c. S-2.1, r.19.01 art.34).

4. MÉTHODOLOGIE

Afin de mener à terme le mandat, une démarche méthodologique claire a été proposée. Cette démarche méthodologique comprend cinq étapes dont la réflexion sur le sujet, la collecte d'information (inventaire des écocentres), la réalisation d'un questionnaire, le déroulement de l'enquête et la compilation.

4.1 L'approche du sujet

Afin de cerner la problématique entourant la gestion des matières résiduelles au Québec de même que la gestion des écocentres sous les aspects historiques, juridiques et opérationnels, il s'avérait essentiel d'effectuer une revue de la littérature existante. Celle-ci a été effectuée à l'aide de la documentation pertinente trouvée au moyen d'Internet via une recherche par mots clés limitée au Québec, à la France (ADEME) et aux États-Unis (EPA), de l'information trouvée dans les bibliothèques (Université de Sherbrooke, Université du Québec à Montréal et Universitécaps de Montréal), des nouvelles parutions en librairie (Renaud-Bray), des publications gouvernementales (BAPE, Publication du Québec, ministère de l'Environnement, RECYC-QUÉBEC), des publications de certains OBNL (Centre d'expertise sur les matières résiduelles, Groupe de la simplicité volontaire, Action Re-buts) de même que toutes autres documentations pertinentes trouvées au cours de l'étude. Les plans de gestion des matières résiduelles de certaines MRC ou CM ont aussi été consultés afin de dégager l'ampleur des infrastructures qui ont été ou doivent être érigées au cours des prochaines années.

4.2 La collecte d'information

Cette section traite de la méthodologie qui a été employée afin de collecter suffisamment d'information pour atteindre les objectifs de l'essai.

4.2.1 L'inventaire des écocentres au Québec

L'étape suivante consistait à l'élaboration d'un inventaire exhaustif des écocentres et déchetteries existants au Québec. Les infrastructures, tant publiques que privées, ont été répertoriées. La réalisation d'un répertoire a impliqué la consultation de plusieurs sources, à savoir les pages jaunes et les sites Internet pertinents, de même que les organismes

susceptibles de détenir l'information nécessaire (RECYC-QUÉBEC, La Fédération des municipalités du Québec, les diverses municipalités, les OBNL).

- Afin d'accélérer la collecte d'information, l'ensemble des répertoires trouvés sur le site Internet de RECYC-QUÉBEC a été consulté afin de trouver le plus d'organismes possible. Ainsi, la liste des endroits où rapporter des résidus de construction et démolition d'origine résidentielle (RECYC-QUÉBEC 2004) ainsi que le répertoire des récupérateurs, valorisateurs et recycleurs (RECYC-QUÉBEC 2005A) ont été consultés. Dans la même optique, une base de données précédemment utilisée chez RECYC-QUÉBEC nous a été transmise par monsieur Mario Laquerre.
- Certaines municipalités ont aussi été contactées afin d'obtenir des renseignements supplémentaires, comme le nom des personnes responsables des infrastructures, l'adresse postale ou même pour confirmer la présence ou l'absence d'infrastructures de récupération pour les résidus résidentiels.
- En dernier lieu, un appel à tous les MRC et CM du Québec a été fait par RECYC-QUÉBEC afin de localiser le plus d'infrastructures possible.

4.2.2 Le questionnaire

Afin de recueillir l'information nécessaire à l'amélioration de la gestion des écocentres au Québec, la totalité des infrastructures répertoriées a été soumise à un questionnaire préparé par RECYC-QUÉBEC. Ce questionnaire était accompagné d'une lettre de présentation afin de rassurer les répondants sur la nature des informations recherchées, la confidentialité et le déroulement de l'enquête. Il a été construit suivant un modèle de type « choix de réponses » pour les questions à caractère simple et de type « question ouverte » pour l'information à caractère plus complexe. Pour faciliter la compréhension du questionnaire, des consignes claires ont été ajoutées aux questions plus ambiguës.

Pour assurer la performance du questionnaire, il a été validé auprès de plusieurs intervenants spécialisés dans le domaine des matières résiduelles et dans la collecte d'information, à savoir

Mario Laquerre de RECYC-QUÉBEC, une professionnelle oeuvrant dans le domaine des matières résiduelles et des écocentres Chantal Levert (Directrice de développement Durable Rivière du Nord), une professionnelle du Centre universitaire de formation en environnement, madame Nancy Choinière et plusieurs membres de l'équipe de RECYC-QUÉBEC dont Lise Larochelle qui est en charge des enquêtes. Cette validation a permis d'identifier les faiblesses du questionnaire et d'y apporter les modifications nécessaires de manière à obtenir les résultats les plus représentatifs possibles et à faciliter l'analyse statistique ultérieure.

Dans l'optique de recueillir l'information pertinente à l'identification des facteurs qui influencent le rendement d'un écocentre, que ce soit au point de vue du taux de participation, de la quantité de matières amassées ou du choix des débouchés de l'organisme, un questionnaire clair et concis a été bâti. Par conséquent, le questionnaire traitait des moyens de communication employés par les organismes, de la localisation des infrastructures, de l'apparence de celles-ci et des horaires. Les différentes méthodes d'entreposage utilisées, la fréquence des prélèvements effectués par catégories de matières de même que les modes de prélèvement, les débouchés privilégiés et les aspects financiers y ont également été abordés. Le questionnaire cherchait aussi à identifier les intervenants, leur formation ainsi que leurs qualifications pour exercer la collecte, la manutention et, parfois même, le transport des matières amassées. Afin de faciliter la saisie et l'analyse des questionnaires, les questions étaient de type choix de réponses à l'exception des rubriques commentaires qui étaient présentes à la fin de chacune des sections.

Les réponses à ce questionnaire rendent possible un état des lieux de la situation des écocentres au Québec. Les besoins des organismes de récupération sont ainsi évalués et des recommandations peuvent être émises.

4.3 Le déroulement de l'enquête

Les différents types d'établissements ont été regroupés en quatre catégories hypothétiques, permettant ainsi de confronter les différentes catégories en fonction des résultats du questionnaire.

Ces catégories, correspondant aux hypothèses de départ, se répartissent comme suit :

Catégorie 1 : établissements publics :

Municipalités, villes, cantons, municipalités régionales de comté (MRC).

Catégorie 2 : établissements privés :

Organismes privés qui œuvrent dans le domaine de la récupération afin de générer des profits ou d'influencer leur image corporative.

Catégorie 3 : établissements gérés par des OBNL :

Organismes à but non lucratif qui œuvrent pour la gestion environnementale des résidus.

Catégorie 4 : Partenariat entre les intervenants:

Gestion confiée à plusieurs des groupes ciblés ci-haut.

C'est ainsi que 60 établissements ont été interrogés parmi lesquels on comptait 23 établissements publics, 21 établissements privés, 11 établissements gérés par des OBNL et 1 en partenariat .

Les membres de l'organisation de RECYC-QUÉBEC ont fait parvenir, par courriel, les questionnaires aux établissements. L'envoi des questionnaires a été complété par un service de support téléphonique permettant de limiter les interrogations et d'assurer une meilleure qualité des réponses. Les établissements devaient donc renvoyer le questionnaire à RECYC-QUÉBEC directement.

4.4 La compilation des données

L'administration du questionnaire a été suivie de la compilation des résultats. Ainsi, chacun des questionnaires complétés s'est vu attribué un numéro variant entre 1 et 60 pour en faciliter

la saisie. Pour chacune des questions, des valeurs numériques ont été accordées aux choix de réponses. Ces valeurs numériques ont été saisies dans une matrice au moyen du logiciel Microsoft Excel. La matrice obtenue a ensuite été convertie en mode SPSS version 13.0 afin d'en assurer le traitement statistique. C'est au moyen de ce logiciel que les valeurs numériques ont été transformées afin d'apposer des étiquettes sur les variables à l'étude et en faciliter la lecture de même que l'interprétation. Le traitement statistique a débuté avec les analyses de fréquences qui permettent de voir la répartition des réponses possibles. Lorsqu'une analyse plus poussée semblait pertinente, les variables ont été confrontées aux quatre catégories d'établissements au moyen de tableaux croisés. Dans la même optique, certains tableaux croisés ont été réalisés afin de confirmer la corrélation entre certaines variables sans lien direct avec l'hypothèse de travail.

Le traitement des données a permis d'identifier les principales tendances adoptées par les écocentres au Québec et d'identifier certaines stratégies de gestion adoptées par les organismes qui possèdent un rendement supérieur. Ces derniers ont été déterminés en fonction des stratégies adoptées, notamment en ce qui concerne le taux de participation, les moyens de communication, la localisation et le type d'infrastructure, les stratégies d'entreposage, le type de prélèvement de même que les aspects financiers.

Pour assurer la pertinence des informations colligées par sondage, certains établissements ont été visités permettant ainsi de constater les méthodes de gestion et d'émettre des recommandations plus pertinentes.

5. RÉSULTATS ET INTERPRÉTATION

À la fin de ce document, nous avons joint, sur disque compact, une copie électronique du chiffrier SPSS contenant toutes les analyses et les données issues du questionnaire.

5.1 Inventaire des écocentres au Québec et taux de réponses

L'appel à tous les MRC et CM du Québec lancé par RECYC-QUÉBEC a permis d'identifier un nombre de 74 écocentres à travers le Québec. Un inventaire similaire, effectué en 2002, avait permis de dénombrer 40 écocentres ce qui représente une augmentation de 45 % en deux ans. La liste des établissements recensés se trouve en annexe 2. Le questionnaire a été envoyé à la totalité des 74 écocentres du Québec. De ce nombre, 60 écocentres ont fait parvenir le questionnaire dûment rempli, ce qui représente un taux de réponse de 80 %.

5.2 Résultats des questionnaires et interprétation

Les résultats des questionnaires ont été soumis à une analyse statistique à l'aide du logiciel SPSS. Dans un souci de pertinence, seules les réponses les plus significatives ont été analysées pour faire ressortir des informations importantes reliées directement à la gestion des écocentres au Québec.

Question 1a) Au sujet du site et des opérations de la déchetterie/écocentre :

Tableau.5.1 Propriétaires du site, des équipements et gestionnaires du site

	Municipalité / MRC/ Régie inter- municipale	Privé	OBNL	Partenariat	ND
Propriétaire du site	75 %	21,7 %	1,7 %	1,7 %	0 %
Propriétaire des équipements	58,3 %	30 %	10 %	1,7 %	0 %
Gestionnaire du site	38,3 %	35 %	18,3 %	1,7 %	6,7 %

Suite aux réponses obtenues par un ensemble de 60 écocentres, il apparaît clairement, dans le tableau 5.1, qu'une majorité de 75 % des écocentres sont des propriétés publiques, soit qu'ils appartiennent à des municipalités, des MRC ou des régies inter-municipales. Le pourcentage restant est principalement attribuable à des sites privés. Enfin, une infime partie des sites, soit

3,4 %, est également partagée entre des propriétés en partenariat ou par des OBNL. On pourrait expliquer la dominance du secteur public en tant que propriétaire des écocentres en raison de la compétence des municipalités ou MRC en matière de gestion des matières résiduelles. Comme elles ont participé à la planification du plan de gestion des matières résiduelles, les instances publiques connaissent les besoins en ce qui concerne les matières résiduelles sur le territoire. Les municipalités possèdent des budgets (en provenance des taxes foncières) pour les services publics et octroient les contrats pour la collecte des ordures ménagère et du recyclage. Par conséquent, il est probable qu'elles disposent des budgets pour ériger de telles infrastructures et fournir le terrain.

Malgré que les trois quarts des sites soient des propriétés publiques, les équipements n'appartiennent au secteur public qu'à 60 %. Le secteur privé et les OBNL se partagent la différence, augmentant de 8 % chacun par rapport aux pourcentages observés pour la propriété des sites comme tel. Il est possible que certaines instances publiques aient choisi de ne pas devenir propriétaire des équipements afin de limiter leur responsabilité en ce qui concerne l'entretien de ceux-ci et le remplacement éventuel du matériel. Le secteur privé, quant à lui, possède déjà une certaine expertise en matière de collecte de résidus, notamment avec la location de conteneurs dans le secteur de la construction, la rénovation et la démolition.

Pour ce qui est de la gestion des sites, la responsabilité est plus également distribuée. Plus de 38 % revient au secteur public, 35 % revient au secteur privé, 18,3 % à des OBNL et, enfin, 1,7 % des écocentres sont gérés en partenariat. Une bonne proportion de l'information, soit près de 7 %, était indisponible. Comme il s'agit d'un service public, il est compréhensible que les autorités municipales aient choisi de gérer les infrastructures elles-mêmes. Le secteur privé représente cependant une proportion importante des gestionnaires probablement en raison des services « clé en main » souvent offerts par les compagnies spécialisées.

Question 1b) De qui proviennent les conteneurs utilisés sur le site ?

Tableau 5.2 Propriétaires de conteneurs

	Municipalité/ MRC/ Régie inter-	Gestionnaire du site	Service de location et de transport	Service de récupération	ND
--	--	---------------------------------	--	------------------------------------	-----------

	municipale				
Propriétaire des conteneurs	16,7 %	33,3 %	43,3 %	3,3 %	3,3 %

Lorsqu'on observe la provenance des conteneurs, il devient évident que la majorité des gestionnaires préfèrent utiliser les services de location et de transport dans une proportion de 40 %. Le tableau 5.2 permet de constater que le tiers des conteneurs appartiennent aux gestionnaires du site eux-mêmes alors que seulement 16,7 % sont des propriétés publiques et enfin 3.3 % appartiennent à des services de récupération. Il est possible que certains gestionnaires et propriétaires des sites aient choisi de ne pas devenir propriétaires des conteneurs afin de limiter leur responsabilité en ce qui concerne le remplacement éventuel de ceux-ci de même que le transport. Les services de location et transport de conteneurs, quant à eux, possèdent déjà une certaine expertise en matière de collecte de résidus, notamment avec la location de conteneurs dans le secteur de la construction, la rénovation et la démolition. Ce genre de service permet aussi une certaine flexibilité quant au nombre de conteneurs et aux prélèvements en fonction de l'achalandage.

Question 2) En moyenne, combien de véhicules fréquentent la déchetterie/écocentre chaque semaine ?

Tableau 5.3 Nombre de véhicules par semaine par saison

Nombre de véhicules	Été	Hiver
Moins de 30	5 %	20 %
31 à 50	15 %	16,5 %
51 à 100	10 %	15 %
101 à 150	13,3 %	10 %
151 à 200	6,7 %	1,7 %
201 à 250	8,3 %	6,7 %
251 et plus	33,3 %	3,3 %
Fermé	0 %	25 %
Je ne sais pas	8,3 %	1,7 %

Comme le montre le tableau 5.3, la plus grande proportion, en fait le tiers, des écocentres est fréquentée par plus de 251 véhicules de manière hebdomadaire, et ce, durant la période estivale. 15 % des écocentres sont visités hebdomadairement par un nombre variant entre 31

et 50 véhicules, plus de 13 % des écocentres se situent dans la tranche recevant entre 101 et 150 véhicules hebdomadairement, 10 % se retrouvent dans la tranche recevant entre 51 et 100 véhicules hebdomadairement, plus de 8% en reçoivent entre 201 et 250 par semaine, un peu moins de 7 % en reçoivent entre 151 et 200 et, enfin, seulement 5 % reçoivent moins de 30 véhicules par semaine. 8.3 % des répondants ne savent pas exactement la fréquence à laquelle ils sont visités.

En période hivernale, alors que 25 % des écocentres se retrouvent fermés, la fréquence des visites diminue. 20 % des écocentres reçoivent moins de 30 véhicules par semaine, 16,5 % en reçoivent entre 31 et 51 véhicules pour une même période, 15 % en reçoivent entre 51 et 100 et 10 % en reçoivent entre 101 et 150. Enfin, peu d'écocentres sont fréquentés par plus de 151 véhicules hebdomadairement. La sommation des trois tranches formant ce groupe totalise 11,7 % en période hivernale contre 48,3 % l'été. Évidemment, ces résultats sont influencés par le nombre de personnes desservies. Ainsi, un écocentre situé en milieu urbain se trouve plus fréquenté, même en hiver, qu'un écocentre en milieu rural. De plus, l'occurrence des grands ménages ou des travaux de rénovation légers est moins fréquente en saison hivernale, et ce, en raison des contraintes physiques que l'hiver représente. Ainsi, la fréquentation des écocentres est plus importante en été.

Il est cependant important de noter que 68,3 % des chiffres obtenus dans la section relative à la fréquentation des écocentres proviennent de registres alors que 31,7 % sont des approximations des gestionnaires.

Question 2b) Par quel moyen calculez-vous le nombre de visites à votre déchetterie/écocentre?

La proportion d'écocentres qui tiennent un registre est de 68,3 % alors que 31,7 % n'en possèdent pas.

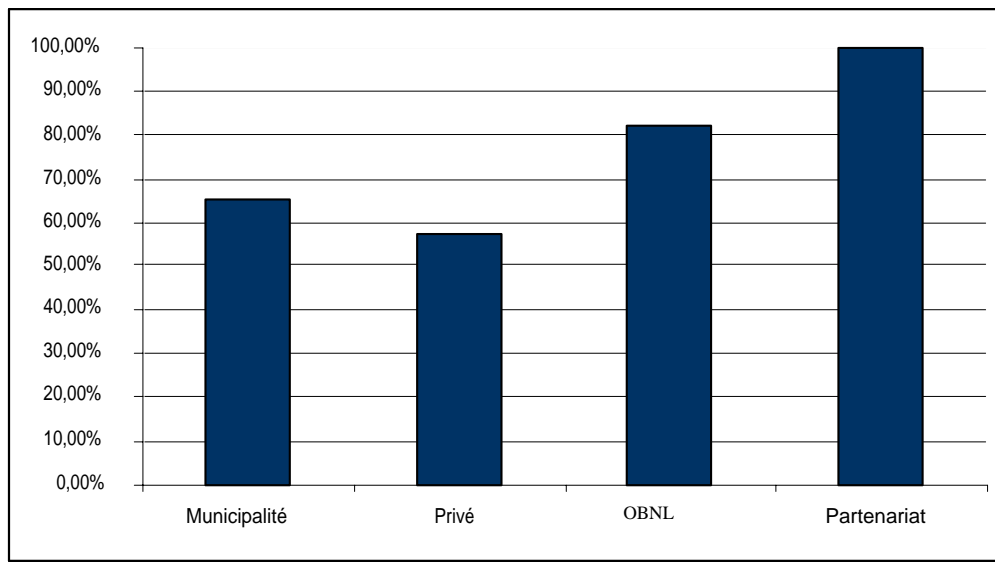


Figure 5.1 Proportion d'écocentres qui tiennent un registre en fonction du gestionnaire.

Un traitement plus poussé des résultats nous permet de constater que 65 % des municipalités, 57 % des organismes privés, 81 % des OBNL et 100 % des gestionnaires en partenariat tiennent un registre. Il est probable que certains services qui tiennent un registre aient une tarification au pro-rata ou applicable à la porte, comme les OBNL ou les municipalités. Il devient donc important pour le gestionnaire de connaître la fréquence des visites d'un foyer pour éviter les abus et minimiser les coûts.

Question 3) Quelle est la population desservie par votre déchetterie/écocentre (territoire couvert) ?

Au total, ce sont près de 3,4 millions de personnes qui sont desservies par un écocentre au Québec. En moyenne, ceux-ci desservent une population d'environ 100 000 personnes. Évidemment, le nombre de personnes desservies est variable en fonction du milieu. Ainsi, la plus faible population desservie compte 630 personnes alors que la plus grande en compte 2 millions.

Question 4) Indiquez le nombre moyen de visites par an par adresse civique.

Les réponses obtenues à cette question comportaient plusieurs aberrations. Ainsi, les résultats ne sont pas représentatifs et ne seront donc pas abordés. À titre d'indication seulement, une étude effectuée en Bretagne, en 2000, évaluait le nombre de visites par ménage à 2,2 (Observatoire des déchets de Bretagne 2000). Il est à noter que le réseau de déchetteries y est implanté depuis très longtemps et que les citoyens ont l'habitude de fréquenter ce genre d'établissement.

Question 5a) Indiquez la quantité moyenne de matières (kg) acceptée par visite?

Les réponses obtenues à cette question comportaient plusieurs aberrations. Ainsi, les résultats ne sont pas représentatifs et ne seront donc pas abordés. À titre d'indication seulement, une étude effectuée en Bretagne, en 2000, évaluait le nombre de kilogrammes par visite à 103 (Observatoire des déchets de Bretagne 2000).

Question 5b) Possédez-vous une balance pour peser les matières acceptées et expédiées ?

Seulement 40 % des écocentres possèdent une balance afin de mesurer parfaitement le poids des matières recueillies contre 58 % qui n'en possèdent pas.

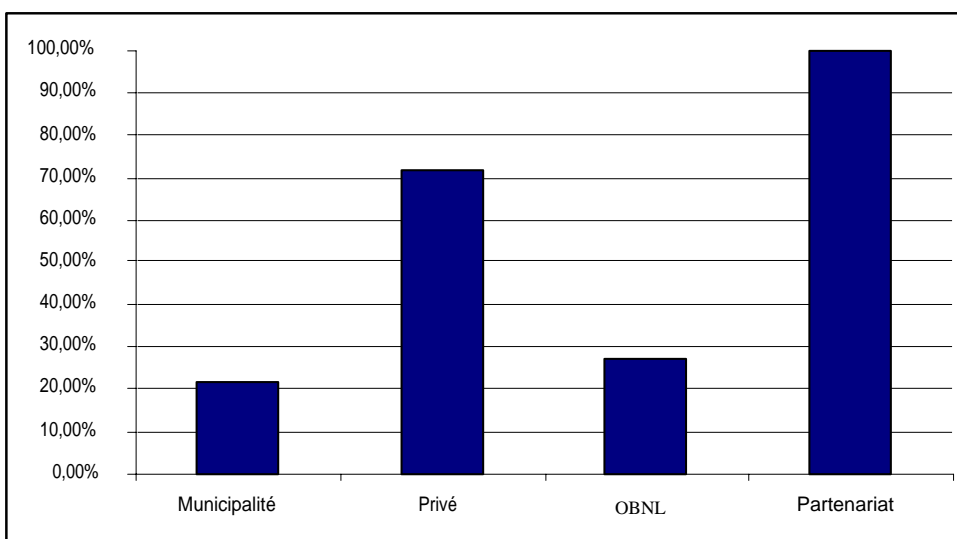


Figure 5.2 Proportion des gestionnaires qui possèdent une balance en fonction du type du type de gestionnaire
 Seulement 20 % des municipalités et 27 % des OBNL possèdent une balance alors que 71 % des gestionnaires privés en possèdent une. Notons qu'un seul gestionnaire fonctionne en partenariat et que la proportion de 100 % est non représentative. Il serait possible de croire que les gestionnaires de sites privés sont plus concernés par la quantité de matières qui transige chez eux.

Question 6) Indiquez le budget de gestion annuel de la déchetterie/écocentre.

Tableau 5.4 Répartition des budgets

Moins de 20 000 \$	25 %
20 001 \$ à 50 000\$	20 %
50 001 \$ à 100 000 \$	21,7 %
100 001 \$ à 200 000 \$	11,7 %
Plus de 200 000 \$	6,7 %
Je préfère m'abstenir	15 %

Le tableau 5.4 montre que le budget médian de gestion annuel des écocentres se retrouve sous le seuil des 20 000 \$. 20 % des écocentres ont un budget de gestion annuel qui se situe entre 20 001 \$ et 50 000 \$, 21,7 % entre 50 001 \$ et 100 000 \$ et 11,7 % des répondants ont un budget variant entre 100 001 \$ et 200 000 \$. Seulement 6,7 % des écocentres ont un budget de gestion annuel de plus de 200 000 \$. Enfin, 15 % des répondants ont préféré taire la somme de leur budget de gestion.

Tableau 5.5 Budget en fonction du type de gestionnaires

Gestionnaire	Moins de 20 000	20 001 à 50 000	50 001 à 100 000	100 001 à 200 000	Plus de 200 000	Je préfère m'abstenir	Total
Municipalité	39,13%	39,13%	17,39%	0,00%	0,00%	4,35%	100,00%
Privé	23,81%	14,29%	19,05%	9,52%	0,00%	33,33%	100,00%
OBNL	0,00%	0,00%	45,45%	45,45%	9,09%	0,00%	100,00%
Partenariat	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	100,00%
ND	25,00%	0,00%	0,00%	0,00%	75,00%	0,00%	100,00%
Total	25,00%	20,00%	21,67%	11,67%	6,67%	15%	100,00%

Le tableau 5.5 permet de constater que la majorité des municipalités possèdent des budgets inférieurs à 50 000 \$ pour gérer leurs écocentres. Les OBNL ont, quant à eux, des budgets supérieurs, variant entre 50 000 \$ et 200 000 \$. Quant aux budgets des organismes privés, ils semblent plus variables. Cependant, notons qu'une grande proportion de répondants, c'est-à-

dire 33 %, ont préféré ne pas répondre à cette question. Les subventions accordées aux entreprises d'économie sociale viennent peut-être justifier les budgets plus importants des OBNL.

Question 7) Indiquez les matières résiduelles acceptées par votre déchetterie/écocentre.

Tableau 5.6 Proportion des matières acceptées dans les écocentres

Liste des matières	
Métaux	100 %
Bois	98,3 %
Composantes de bâtiment (portes, fenêtres, tuiles...)	96,7 %
Petits et moyens appareils électriques	96,7 %
Électroménagers	96,7 %
Bois traité	91,7 %
Pneus	90 %
Brique	90 %
Bardeaux d'asphalte	88,3 %
Meubles (bureau, chaise)	86,7 %
Équipements sanitaires (bains, lavabos, cabinet)	86,7 %
Béton	86,5 %
Pierre	85 %
Tapis	85 %
Papier, carton, VPM/Récupération	85 %
Asphalte	83,3 %
Terre non contaminée	80 %
Matelas, sommiers, lits	78,3 %
Résidus verts	76,7 %
Petits articles (jouets, livres, bibelots)	75 %
Articles de sport	75 %
Matériel informatique :	70 %
Vêtements et tissus	63,3 %
RDD	
Peintures	88,3 %
Vernis	78,3 %
Piles rechargeables	78,3 %
Bonbonnes de propane	76,7 %
Piles non rechargeables	71,7 %
Huiles usées	70 %

Le tableau 5.6 montre que la grande majorité des écocentres, c'est-à-dire dans des proportions de 100 % à 63,3 %, acceptent la plupart des matières qui peuvent être potentiellement

accueillies. On note cependant des faiblesses en ce qui concerne l'acceptation de certaines matières dont les résidus verts (76,7 %), les vêtements et tissus (63,3 %), les articles de sport (75 %) et le matériel informatique (70 %). Le tableau 5.5 montre aussi des faiblesses quant à l'acceptation de certains résidus domestiques dangereux dont les vernis (78,3 %), les huiles usagées (70 %), les piles rechargeables (78,3 %), les piles non rechargeables (71,7 %) et les bonbonnes de propane (76,7 %).

Les résultats concernant les matières qui ne sont pas dangereuses peuvent être attribuables au vaste réseau de réemploi déjà implanté à la grandeur du Québec. La population, habituée aux œuvres de charité, possède donc des avenues intéressantes pour se défaire de ces matières. Notons aussi que l'entreposage de résidus verts peut causer certains inconvénients (odeurs, lixiviat, restrictions légales) ce qui pourrait expliquer le refus de ces matières par certains écocentres.

En ce qui concerne les résidus domestiques dangereux, la performance au niveau de la récupération de peinture (88 %) peut être attribuable au service offert par *Les peintures récupérées du Québec* dont le coût est totalement défrayé par la taxe à l'achat. Les huiles usées sont acceptées en plus faible proportion. Ce phénomène peut être expliqué par l'importance du réseau de garages qui offrent déjà le service de récupération. Par ailleurs, une augmentation du nombre d'écocentres les acceptant est prévisible en raison du programme de la *Société de gestion des huiles usagées* (SOGHU) qui offre, depuis janvier, le même service que *Les peintures récupérées du Québec*. En ce qui concerne le vernis et les piles non rechargeables, il est fort possible que les écocentres qui les refusent ne possèdent tout simplement pas l'équipement nécessaire à l'entreposage des matières sans compter qu'ils sont déjà acceptés dans plusieurs points de vente. Aussi, certaines instances publiques tiennent une collecte de résidus domestiques dangereux annuellement, ce qui viserait à limiter l'entreposage et la gestion de ces résidus à l'écocentre

Question 8) Votre déchetterie/écocentre accepte-t-elle les matières provenant des entrepreneurs et des petites et moyennes entreprises?

Les résultats indiquent que 76,7 % des écocentres acceptent les matières provenant des entreprises contre 23,3 % qui les refusent.

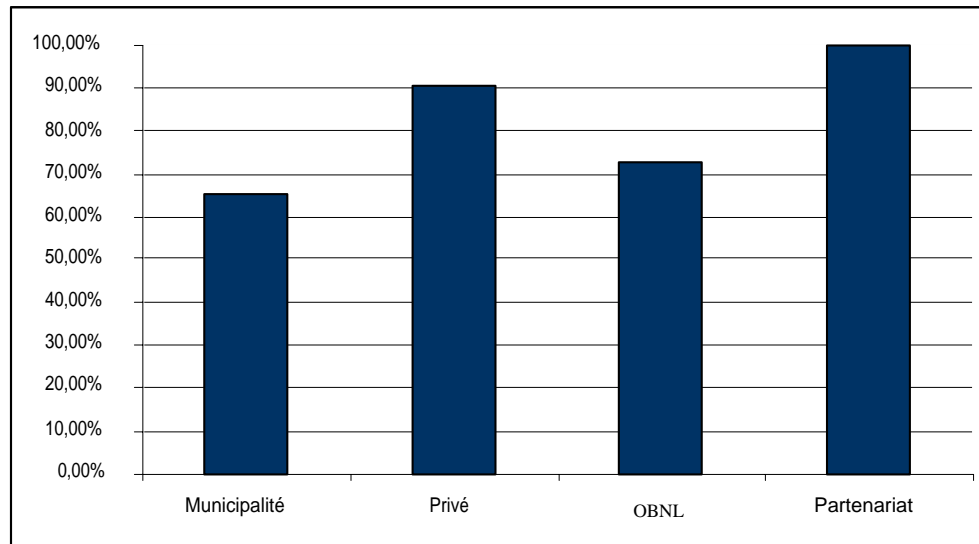


Figure 5.3 Proportion des organismes qui acceptent les ICI

La figure 5.3 montre que la proportion d'organismes privés qui acceptent les résidus en provenance des ICI est de 90 % comparativement à 65 % pour les municipalités et 12 % pour les OBNL. Cette tendance pourrait se justifier par le caractère mercantile de l'entreprise privée. En effet, comme la matière est une source potentielle de revenus pour l'entrepreneur, il est avantageux pour lui d'accepter toutes les matières et plus particulièrement les gros volumes. Il est aussi possible de croire que les municipalités et les OBNL ont choisi d'offrir le service aux entrepreneurs pour des raisons pratiques et/ou environnementales.

Question 9) Est-ce que votre déchetterie/écocentre offre un service de collecte à domicile sur appel ?

Seulement 15 % des écocentres offrent un service de collecte à domicile contre 83,3 % qui n'en offrent pas. Parmi les écocentres qui offrent le service, on observe une proportion de 4 % des municipalités, 14 % des entreprises privées et 22 % des OBNL. Un service de collecte à domicile implique de la gestion supplémentaire quant aux horaires et aux ressources

humaines, il est donc compréhensible que la grande majorité des écocentres, particulièrement ceux gérés par des municipalités, ne l'offrent pas. Certains entrepreneurs privés détiennent déjà une certaine expertise quant à la collecte de résidus. Peut-être cela vient-il expliquer la proportion de 14 % des organismes qui offrent le service

Question 10) Pour toute matière refusée, un service de collecte alternatif est-il offert au visiteur?

Tableau 5.7 Offre de service de collecte alternatif

SYSTÉMATIQUEMENT	11,7 %
Le plus souvent possible	51,7 %
Rarement	10 %
Jamais	18 %
ND	8,3 %

Comme le montre le tableau 5.7, lors de refus de matière, 11,7 % des écocentres offrent systématiquement un système de collecte alternatif. 51,7 % des écocentres offrent le même service dans la mesure du possible, 10 % l'offrent rarement alors que 18 % ne propose jamais de service de collecte alternatif. C'est le cas notamment de près de 21 % des municipalités. Il semblerait que cette situation n'ait pas de lien avec le nombre d'employés.

Question 11) Quelles sont les activités de communication utilisées par votre déchetterie/écocentre ?

Tableau 5.8 Proportion des différentes activités de communication

Activités de communication	
Journaux locaux	90 %
Publicités postales	41,7 %
Radio ou télévision	30 %
Visites scolaires	23,3 %
Ateliers de formation, information ou sensibilisation	21,7 %
Activités de nettoyage (ex : ruelles, cours d'eau)	15 %
Autres :	13,3 %

Comme le montre le tableau 5.8, afin de s'assurer d'une bonne communication de

l'information et d'un achalandage intéressant, 90 % des écocentres ont recours aux journaux locaux, 41,7 % à des publicités postales, 30 % à la radio ou à la télévision, 23,3 % à des visites scolaires, 21,7 % à des ateliers en tous genres et, enfin, 15 % ont recours à des activités de nettoyage. Il est à noter que 13,3 % ont également recours à d'autres moyens de communication qu'ils n'ont toutefois pas spécifiés. Il n'est pas surprenant que la grande majorité des écocentres aient recours aux publicités dans les journaux pour rejoindre la population puisqu'il s'agit d'un moyen efficace et peu coûteux de transmettre de l'information. Les publicités postales de même que la radio et la télévision sont moins populaires. On pourrait croire que le faible recours à ces méthodes de publicité est associé à leur coût. Les activités à caractère communautaire sont les moins utilisées des moyens de publicité, probablement en raison du temps et des ressources humaines qu'elles nécessitent.

Question 12) Comment est constitué le site de la déchetterie/écocentre ?

Tableau 5.9 Constitution du site

Plateformes surplombant une série de conteneurs	83,3 %
Enclos de béton	15 %
Écocentre mobile	1,7 %
Autres; décrivez :	10 %

Selon le tableau 5.9, la majorité des gestionnaires d'écocentres, soit 83,3 %, ont aménagé le site de façon à ce qu'une plateforme surplombe une série de conteneurs disposés de façon à recueillir les différentes matières. 15 % des gestionnaires ont opté pour recueillir une partie des matières dans des enclos de béton. Enfin, une infime proportion des écocentres sont des écocentres mobiles, c'est-à-dire qu'ils sont spécialement conçus pour se déplacer là où on en a besoin. Outre ces trois grandes catégories, certains écocentres ont été aménagés autrement, sans toutefois en préciser la constitution. La grande majorité des écocentres ont donc opté pour un aménagement standard tel que proposé par l'ANRED lors de l'importation du concept. C'est justement ce que souhaitent les autorités québécoises lorsqu'elles ont acheté le concept de manière à simplifier l'implantation et rendre le service fonctionnel. Rares sont les écocentres mobiles probablement parce qu'ils impliquent de la gestion supplémentaire

quant aux horaires et aux ressources humaines

Question 13) Certaines matières sont-elles refusées en raison d'un manque d'espace ?

Parmi les écocentres ayant répondu au questionnaire, seulement 21,3 % se voient obligés de refuser de la matière par manque d'espace. Parmi ces derniers, 6 % le font occasionnellement et 15 % que très rarement. Des établissements qui refusent de la matière occasionnellement, on compte 8 % des municipalités et 18 % des OBNL. Évidemment, le facteur géographique peut influencer grandement les proportions. En effet, un écocentre localisé en milieu urbain et desservant 2 millions de personnes pourrait rencontrer certaines difficultés à gérer le volume d'intrants.

Question 14a) Les visiteurs sont-ils accueillis par un(e) préposé(e) pour les informer à leur arrivée?

Les résultats démontrent que 88,3 % des écocentres offrent systématiquement le service d'un préposé afin d'accueillir leurs visiteurs et que 6,7 % offrent le service occasionnellement. Il est possible de croire que les organismes qui accueillent occasionnellement les visiteurs le font par manque de ressources.

Question 14b) Est-ce que votre déchetterie/écocentre dispose d'un pavillon d'accueil pour les visiteurs?

Parmi les écocentres ayant répondu au questionnaire, près de 43,3 % ont répondu posséder un pavillon d'accueil contre 55 % qui ont répondu l'inverse. Comme le montre la figure 5.4, un traitement statistique plus poussé permet de constater que seulement 21 % des municipalités possèdent un pavillon d'accueil alors que les organismes privés et les OBNL en ont dans des proportions de 51 % et 54 %. Les OBNL ont, le plus souvent, une mission de formation, d'information et de sensibilisation concernant les matières résiduelles. Ainsi, un pavillon d'accueil leur permet d'avoir un endroit pour exercer ces activités. D'un autre côté, l'entreprise privée doit avoir une image corporative intéressante pour attirer les clients et partenaires potentiels. Un pavillon d'accueil permet donc de recevoir la clientèle, mais aussi les partenaires potentiels et démontre le sérieux de la démarche de l'entreprise privée.

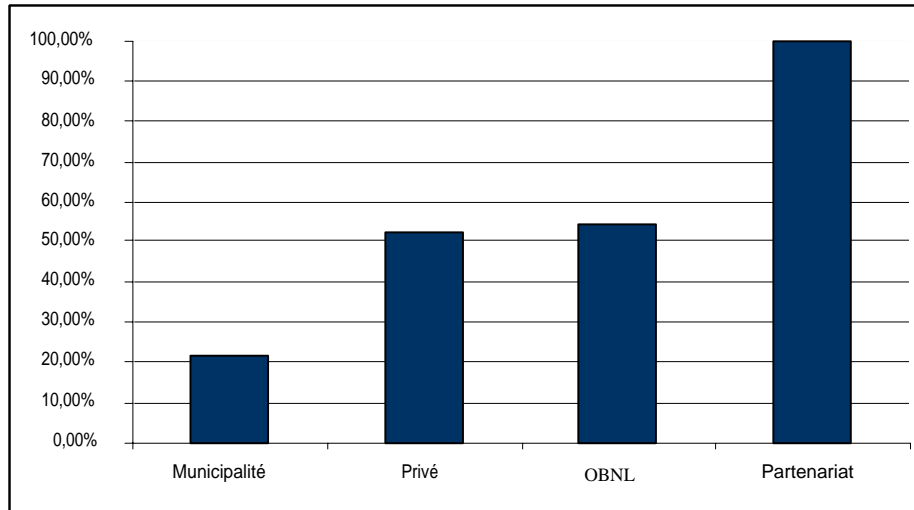


Figure 5.4 Proportion des pavillons d'accueil par type de gestionnaire.

Question 14c) Si oui, quelles sont les vocations de ce pavillon d'accueil ?

Tableau 5.10 Vocation des pavillons d'accueil

Centre d'information et de référence	25 %
Centre de documentation sur la gestion des matières résiduelles	3,3 %
Centre d'exposition d'œuvres artistiques	1,7 %
Bureaux administratifs	30 %
Salle de conférence ou de formation	6,7 %
Plancher de ventes des biens réutilisables	11,7 %
Autres :	3,7 %

Le tableau 5.10 montre que, parmi les écocentres possédant un pavillon d'accueil, 30 % y ont établi leurs bureaux administratifs, 25 % leur ont, entre autre, donné la vocation de centre d'information et de références, 11,7 % des sites profitent de ce lieu pour y vendre des biens réutilisables, 6,7 % s'en servent comme salle de conférence ou de formation, 3,3 % comme centre de documentation et 1,7 % comme centre d'exposition d'œuvres artistiques. 3,7 % des écocentres profitent de ce lieu pour y faire diverses autres activités.

Une analyse plus poussée des données permet de constater que seulement 4,35 % des

établissements gérés par des municipalités ont choisi de faire de leur pavillon d'accueil un centre d'information comparativement à 38 % des organismes privés et 54,5 % des OBNL. De plus, la plus forte proportion de centres d'exposition d'œuvres artistiques se retrouve parmi les OBNL avec 9 % d'entre eux. Enfin, ce sont 45,45 % des OBNL qui ont transformé une partie du pavillon d'accueil en plancher de vente de biens réutilisables. Ces proportions, plus importantes pour les OBNL, peuvent être expliquées par la vocation même de ces organismes d'éducation et de sensibilisation. En transformant une partie de leur pavillon d'accueil en centre d'information ou en salle d'exposition d'œuvres artistiques, ils remplissent leur mission. De plus, avoir un plancher de vente de biens réutilisables leur permet de faire la promotion du réemploi et de prêcher par l'exemple.

Question 14d) Les visiteurs sont-ils accompagnés par un(e) préposé(e) lors de leur parcours afin d'assurer la qualité du tri effectué?

Dans 83,3 % des écocentres, le visiteur est accompagné par un préposé afin de faciliter le tri des matériaux alors que 16,7 % des sites n'offrent pas ce service. Une analyse plus poussée a permis de constater que, dans 20 % des cas, les visiteurs ne sont pas accompagnés dans l'entreprise privée comparativement à 13 % dans les municipalités et 0 % pour les OBNL.

Question 15) L'entrepôt permettant de remiser les biens réutilisables est-il localisé en début de parcours ?

Seulement 30 % des écocentres offrent un entrepôt afin de remiser les biens réutilisables en début de parcours comparativement à 45 % qui n'en ont pas. Cette question ne peut être interprétée puisque la formulation laisse place à la subjectivité du répondant.

Question 16) Votre déchetterie/écocentre dispose-t-elle d'un espace suffisant pour recevoir les véhicules en attente?

La majorité des écocentres possèdent un espace suffisant pour recevoir les véhicules en attente. Toutefois, 21,7 % n'ont pas cet espace. De cette proportion, on compte 13 % des municipalités, 28 % des établissements privés et 9 % des OBNL. Les établissements privés semblent être confrontés à un espace plus restreint permettant aux véhicules en attente de se

stationner.

Question 17a) Si votre déchetterie/écocentre accepte les résidus domestiques dangereux, où l'entrepôt pour les RDD se trouve-il?

Pour 58,3 % des écocentres, l'entrepôt servant à recevoir les RDD se trouve en début de parcours, pour 6,7 %, à mi-parcours, alors que pour 5 %, il se trouve en fin de parcours. Un traitement statistique plus poussé montre que ce sont 17 % des municipalités qui ont placé l'entrepôt de RDD à mi-parcours ou à la fin du parcours comparativement à 9 % des organismes privés et 0 % des OBNL.

Question 17b) L'entrepôt où sont rangés les RDD est-il exclusif aux RDD ?

Dans 61,7 % des cas, l'entrepôt où sont entreposés les RDD ne sert exclusivement qu'à l'entreposage des RDD alors que l'usage n'est pas exclusif dans 8,3 % des cas. Des organismes qui ne possèdent pas d'entrepôt exclusif aux RDD, les municipalités et les OBNL sont représentés dans des proportions de 13 % et 9 %. Il est possible de croire que les municipalités et les OBNL n'ont pas les moyens de se munir d'un entrepôt exclusif aux RDD.

Question 18a) La signalisation, incluant les pictogrammes servant à l'identification des conteneurs, est:

Ce sont 75 % des gestionnaires répondants qui croient que la signalisation servant à identifier les conteneurs est suffisante, 13,3 % qui croient qu'elle est insuffisante alors que dans 8,3 % des cas elle est inexistante. De cette répartition, ce sont 33 % des entreprises privées ainsi que 17 % des municipalités qui ont déclaré trouver que les pictogrammes pour identifier les conteneurs sont en nombre insuffisant voir même absents.

Question 18b) La signalisation incluant les pictogrammes servant à l'identification des conteneurs est:

La signalisation paraît claire aux yeux des répondants dans 75 % des cas. 10 % des répondants ont toutefois affirmé reconnaître un manque au niveau de la clarté de la signalisation. Une confrontation avec le type de gestionnaire a permis de constater que, tout

comme pour l'insuffisance ou même l'absence de pictogrammes, ce sont les établissements privés et municipaux qui n'ont pas d'identifications claires.

Question 19) Est-ce que votre déchetterie/écocentre possède un dispositif pour protéger les matières réutilisables des intempéries (ex : toit, couverture plastique, garage)?

Les résultats indiquent que 40 % des écocentres protègent les matières réutilisables à l'aide d'un dispositif quelconque. 5,3 % des écocentres n'offrent, au contraire, aucun dispositif. Un traitement statistique plus poussé permet de constater que ce sont 46 % des OBNL et des établissements privés qui possèdent un entrepôt pour le réemploi alors que seulement 34 % des municipalités en possède un. L'absence d'entrepôt pour les biens réemployables pourrait être associée aux coûts relatifs à un entrepôt et aux contraintes de logistique avec les organismes caritatifs pour la répartition des biens.

Question 20) Veuillez indiquer les horaires en fonction des saisons suivantes :

De façon générale, les écocentres sont ouverts durant les jours ouvrables de la semaine en saison estivale. On note cependant que près de 30 % des établissements sont fermés le dimanche et le lundi probablement pour permettre un congé de deux jours consécutifs aux employés. Le samedi, plus de 90 % des établissements sont ouverts. Enfin, 15 % des établissements offrent leur service en soirée durant les jours de semaine. L'ouverture les samedis permet aux citoyens qui travaillent en semaine de fréquenter l'écocentre. Le même phénomène pourrait justifier l'ouverture en soirée ce qui ne semble pas être le cas jusqu'à présent puisque seulement 15 % des écocentres offrent le service. Il est à noter qu'un écocentre a déclaré être ouvert 24h/24h, sept jours par semaine. Il est fort possible que cet écocentre soit jumelé à d'autres infrastructures dont les heures d'ouverture sont importantes.

En saison hivernale, alors que 25 % des écocentres ferment, la fréquence des ouvertures diminue. En effet, la proportion d'écocentres fermés le dimanche et le lundi passe respectivement à 95 % et 55 %. Le samedi seulement 61,5 % des écocentres sont ouverts et moins de 6 % d'entre eux sont ouverts en soirée.

Une confrontation entre les données montre que ce sont 34 % des municipalités, 18 % des OBNL et seulement 4 % des entreprises privées qui sont fermés l'hiver. Il peut sembler plus rentable pour certains écocentres dont le gestionnaire est public ou un OBNL d'être fermés l'hiver de sorte à limiter les coûts de gestion dans une période d'achalandage moindre. L'été, quant à lui, correspond à la période des grands ménages et des travaux de rénovation légers. Il devient donc plus pertinent d'ouvrir l'écocentre sur une base régulière.

Question 20b) Vous arrive-t-il de fermer ou de modifier les heures d'ouverture à cause d'un afflux trop important de visiteurs et/ou de matières.

Seulement 13,3 % des écocentres modifient leurs heures d'ouverture, et ce, en raison d'un surplus de matières à traiter ou d'un afflux trop important de visiteurs. 81,7 % des répondants affirment rester fidèles à leur horaire d'ouverture. Évidemment, ces résultats sont influencés par le nombre de personnes desservies. Ainsi, un écocentre situé en milieu urbain se trouve plus fréquenté qu'un écocentre en milieu rural et ses chances d'avoir des problèmes d'afflux trop importants sont donc plus élevées.

Question 21) Indiquez le mode de tarification des visiteurs à votre déchetterie/écocentre :

Tableau 5.11 Mode de tarification pour les résidants

Résidants	
45 %	Toujours gratuitement
8,3 %	Gratuit pour les premières visites et payant pour les autres
15 %	Gratuit pour les premiers m ³ et payant pour les autres.
10 %	En défrayant un montant à chaque visite.
13 %	Autre

Le tableau 5.11 montre que près de 45% des établissements offrent un service gratuit aux citoyens. Pour ce qui est des restrictions quant au nombre de visites, 8,3 % des établissements limitent le nombre à trois visites gratuites alors que, pour les visites subséquentes, des montants variables peuvent être demandés. Il est cependant impossible de tirer une tendance parmi les montants à défrayer par le citoyen. 15 % des établissements limitent le volume de

matières accepté gratuitement. Le volume est généralement fixé à 3 m³ et peut parfois atteindre jusqu'à 15 m³. Ce sont seulement 10 % des établissements qui demandent un montant à chaque visite. On rencontre des écocentres qui demandent 10,00 \$ la visite, d'autres entre 6,00 \$ et 40,00 \$ la visite. Enfin, 13 % des écocentres utilisent d'autres moyens de tarification qui ne sont toutefois pas spécifiés. Il est à noter que la majorité des établissements offrent le service gratuitement probablement en raison de l'effet dissuasif que pourrait avoir une tarification sur la participation du citoyen.

Un traitement statistique plus poussé a permis de constater que l'imposition d'une limite est exercée par près de 48 % des sites publics. Il s'agit d'un service public dont la tarification est répartie en fonction du nombre de résidences, le coût au prorata qu'un entrepreneur défraie devient infime par rapport au volume de matières qu'il peut apporter alors que le résidant qui fait un usage normal du service en paie le prix.

Les établissements privés limitent, dans une proportion de 24 %, le nombre de visites ou le volume de matières gratuit. Cette mesure peut permettre à l'entreprise de générer certains profits. Ce n'est pas le cas de la majorité des OBNL, c'est-à-dire 63 %, qui offrent le service gratuitement en permanence.

Tableau 5.12 Mode de tarification pour les entrepreneurs et ICI

Entrepreneurs et ICI	
8,3 %	Toujours gratuitement
0 %	Gratuit pour les premières visites et payant pour les autres
0 %	Gratuit pour les premiers m ³ et payant pour les autres.
31,7 %	En défrayant un montant à chaque visite.
35 %	Autres

Comme le tableau 5.12 le montre, rares sont les écocentres qui acceptent les matières des

petits entrepreneurs et des ICI gratuitement puisque seulement 8,3 % offrent le service gratuitement en permanence et qu’aucun d’entre eux n’accorde un nombre de visites ou un volume gratuitement en apposant une limite. Une majorité de 37 % acceptent les résidus des entrepreneurs et ICI avec frais : entre 10,00 \$ et 20,00 \$ le m³, entre 42,00 \$ et 60,00 \$ la tonne ou entre 10,00 \$ et 30,00 \$ la visite. Les résidus des petits entrepreneurs sont souvent composés de matières hétérogènes en provenance de la construction, la rénovation ou la démolition. Les résidus de construction sont propres et posent beaucoup moins de problèmes à mettre en valeur que ceux de la rénovation ou de la démolition qui sont, le plus souvent, entremêlés et parsemés de peinture, colle et clous. Il est donc possible de croire qu’en raison du potentiel limité de mise en valeur de ces matières, le coût de traitement est plus dispendieux. Ceci expliquerait une tarification au volume des matières apportées par les entrepreneurs.

Question 22) Combien y a-t-il de personnes disponibles pour accueillir et accompagner les visiteurs en général sur le site?

Au total, les écocentres embauchent 128 personnes en saison estivale et 69 en saison hivernale à travers le Québec. En moyenne, 2,13 personnes travaillent par écocentre en été comparativement à 1,5 en hiver. On compte, au minimum, un employé par écocentre en été et un maximum de 6. En hiver, on rencontre un minimum d’un employé par écocentre et un maximum de 4. Évidemment le nombre d’employés dépend de la localisation géographique de l’écocentre et de la population desservie. Notons cependant que le secteur des écocentres/déchetteries pourrait constituer un secteur d’emploi en croissance au cours des prochaines années avec la mise sur pied des actions décrites dans les PGMR.

Question 23) Indiquez si les personnes attitrées aux différentes cueillettes possèdent l’une ou plusieurs de ces formations?

Tableau 5.13 Formation du personnel attitré aux matières et aux RDD

Personnes attitrées aux différentes matières	
15 %	Valoriste

46,7 %	SIMDUT
10 %	Manutention de lourdes charges
63,3 %	Secourisme en milieu de travail (CSST)
25 %	Aucune formation particulière
13,3 %	Autres formations :

Parmi l'ensemble des employés travaillant pour les écocentres ayant répondu et étant attirés aux différentes matières, 15 % sont des valoristes, 46,7 % ont reçu une formation du *Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail* (SIMDUT), 10 % ont reçu une formation sur la manutention de charges lourdes, 63,3 % une formation de secourisme en milieu de travail de la CSST, 25 % n'ont reçu aucune formation particulière et 13,3 % ont reçu d'autres types de formation. Il est à noter que la formation de *Les peintures récupérées du Québec* a été mentionnée à plusieurs reprises.

En confrontant les données, on remarque que 19 % des établissements privés et 27 % des OBNL ont employé des valoristes comparativement à seulement 8 % des municipalités. Les résultats concernant la formation SIMDUT indiquent que 21 % des organismes publics ont offerts aux employés de suivre la formation SIMDUT, alors que les organismes privés et les OBNL l'ont respectivement offert à 47 % et 81 %. Pour la formation de secourisme en milieu de travail, les OBNL se démarquent toujours avec 91 % des établissements qui ont offert la formation aux employés contre 65 % des établissements publics et 61 % des organismes privés. La tendance se maintient en ce qui concerne le personnel qui n'est pas formé. En effet, la totalité des OBNL ont offert une formation à leurs employés.

La deuxième section de la question 23 ne peut être soumise à un traitement statistique adéquat en raison de la formulation de la question. En effet, plusieurs écocentres emploient un seul travailleur et assignent la même personne aux matières et aux résidus domestiques dangereux. De plus, le nombre d'organismes qui n'acceptent pas les RDD y est quasi nul alors qu'en question 7, ces organismes représentaient 12 % des répondants.

Question 24) Est-ce que l'entrepôt des RDD possède les équipements suivants :

Tableau 5.14 Équipement de l'entrepôt de RDD

Équipement	
Bassins de rétention	41,7 %
Systèmes de ventilation	50 %
Absorbant granulaire	55 %
Affiches SIMDUT	40 %
Trousse de premiers soins	58,3 %
Douche oculaire	46,7 %
Extincteurs	51,7 %
Nous n'amassons pas les RDD	18,3 %

Le tableau 5.14 montre que 41,7 % des éco-centres ont des entrepôts à RDD équipés de bassins de rétention, 50 % d'un système de ventilation et 55 % d'absorbant granulaire. De plus, 40 % des éco-centres possèdent, dans l'entrepôt, des affiches du SIMDUT, 58,3 % une trousse de premiers soins, 46,7 % une douche oculaire et 51,7 % des extincteurs. Les proportions restent semblables pour toutes les catégories de gestionnaires. Il est possible de croire que les établissements qui ne sont pas équipés de matériel de sécurité ne le sont pas par manque de connaissances au point de vue des dangers, mais aussi en ce qui concerne les lois et règlements relatifs à l'entreposage de matières dangereuses ainsi qu'à la santé et sécurité du travail. Il est à noter que certains établissements possèdent peut-être les affiches, l'absorbant granulaire, la trousse de premiers secours et la douche oculaire dans un endroit à proximité du lieu d'entreposage. Une confrontation avec les données concernant l'entrepôt à usage exclusif des RDD a permis de constater que dans une proportion de 60 %, les établissements qui ne possèdent pas d'entrepôt exclusif aux RDD ne disposent pas d'absorbant granulaire, de trappe de ventilation et d'affiche du SIMDUT.

Question 25) La déchetterie/éco-centre est-elle jumelée ou à proximité d'autres infrastructures vouées au traitement ou à l'élimination des matières résiduelles ?

Tableau 5.15 Jumelage des éco-centres avec d'autres infrastructures

LES (lieu d'enfouissement sanitaire)	20 %
DMS (matériaux secs)	5 %
Centre de récupération	28,3 %
Site de compostage	16,7 %

Autres,	16,7 %
---------	--------

Au total, 56,7 % des écocentres se retrouvent jumelés à d'autres infrastructures vouées au traitement ou à l'élimination des matières résiduelles. Dans 28,3 % des cas, ils sont jumelés à des centres de récupération, dans 20 % des cas à des lieux d'enfouissement sanitaire, dans 16,7 % des cas à des sites de compostage, dans 5 % des cas à des dépôts de matériaux secs et, dans le reste des cas (16,7 %), ils sont jumelés à divers autres types d'infrastructures oeuvrant dans le domaine des matières résiduelles mais non spécifiées. Majoritairement, ce sont les sites gérés par l'entreprise privée qui sont jumelés à d'autres infrastructures avec une proportion de 76 % comparativement à 23 % pour les sites publics et 63 % des OBNL.

Il est à noter que les infrastructures sont différentes en fonction du type de gestionnaire. En effet, 50 % des sites jumelés à des LES, 100 % des sites jumelés à des DMS, 58 % des sites jumelés à des centres de récupération et 50 % des endroits jumelés à des plate-formes de compostage sont des sites gérés par le privé. 41 % des sites jumelés à des LES sont aussi gérés par le secteur public. Enfin, les OBNL ont une tendance à se jumeler avec des centres de récupération et des plate-formes de compostage. Il semble évident que les écocentres jumelés à des infrastructures sont nombreux et plus particulièrement dans le domaine privé qui, pour obtenir un approvisionnement constant, doit forcément diversifier ses services. Les organismes publics semblent aussi avoir choisi de jumeler les infrastructures. On pourrait expliquer cette tendance par le regroupement de plusieurs municipalités dans la formation de Régies inter-municipales. Ces groupements permettent d'effectuer des économies d'échelle et de localiser les services qui représentent des nuisances dans un même endroit.

Question 26) Votre déchetterie/écocentre est-il situé :

Au Québec, parmi les écocentres répondants, 43,3 % des sites sont situés au cœur d'une zone industrielle, 38,8 % en bordure d'une autoroute ou d'un grand boulevard et seulement 16,7 % se retrouvent en milieu résidentiel. En raison de l'usage qu'en fait le gestionnaire, l'emplacement d'un écocentre doit être localisé dans une zone industrielle. On pourrait expliquer la faible proportion d'écocentres dans les quartiers résidentiels aux craintes que

certains citoyens ont quant aux nuisances associées au bruit, à la poussière et à la circulation routière.

Question 27) Comment qualifieriez-vous l'emplacement de votre déchetterie/écocentre?

Selon les gestionnaires, 78,3 % des sites sont facilement accessibles, 18,3 % sont moyennement accessibles alors qu'aucun n'est réellement peu accessible. À 86 % les organismes publics qualifient leur emplacement d'accessible comparativement à 71 % des organismes privés et 72 % des OBNL. Il est possible de croire que les organismes publics sont plus accessibles en raison de certains jumelages avec les cours de voirie qui sont normalement situées dans un lieu central à proximité des voies publiques.

Question 28) Comment qualifieriez-vous la visibilité de la déchetterie/écocentre vue de la route?

Bien que majoritairement accessibles avec aisance, seulement 26,7 % des sites sont très visibles. 33,3 % des sites sont, quant à eux, moyennement visibles et 30 % peu visibles. Une analyse plus poussée des résultats permet de constater que les organismes privés souffrent davantage d'une faible visibilité avec une proportion de 47 % des sites. Cette situation pourrait être expliquée par le jumelage de plusieurs infrastructures privées avec des dépôts de matériaux secs ou des lieux d'enfouissement sanitaire. Ces infrastructures sont considérées comme générateurs de nuisances potentielles et leur implantation n'est donc possible que dans un nombre restreint d'emplacements souvent en marge des développements résidentiels, commerciaux et industriels.

Question 29) De manière générale, les visiteurs doivent attendre pour disposer des matières :

Dans 10 % des écocentres québécois, les visiteurs doivent prévoir une période d'attente de manière fréquente, dans 48,3 % de manière occasionnelle et, enfin, dans 36,7 % très rarement pour disposer de leurs matières. De façon générale, dans les écocentres gérés par des organismes privés et publics, une période d'attente survient de façon fréquente ou

occasionnelle à 50 %. Les périodes d'attente sont plus récurrentes dans les organismes gérés par des OBLS puisque 81 % d'entre eux ont affirmé avoir des périodes d'attente fréquentes ou occasionnelles. Il est à noter que la situation géographique de l'écocentre peut influencer le temps d'attente. En effet, les écocentres situés en milieu urbain ont une plus grande population à desservir et donc un temps d'attente potentiellement plus fréquent.

Question 30) Des panneaux de signalisation indiquant la déchetterie/écocentre sont-ils visibles en périphérie du site?

58,3 % des écocentres jouissent de la présence de panneaux signalant le site, exposés visiblement, en périphérie des lieux. Les proportions sont les mêmes pour toutes les catégories de gestionnaires.

Question 31) Comment qualifieriez-vous l'aménagement du site en général ; est-il: fonctionnel, propre, agréable et bien ordonné?

En général, les deux tiers des gestionnaires croient que leur site est aménagé de façon fonctionnelle, propre, agréable et ordonnée. Toutefois, 30 % d'entre eux croient que des améliorations sont possibles à ce point de vue.

Question 32) Est-ce que la déchetterie/écocentre occupe une superficie suffisante pour faire face à une augmentation éventuelle du taux de participation des résidants ?

Lorsque nous les avons questionnés par rapport à l'avenir, 60 % des gestionnaires des écocentres québécois croient que leur site est suffisamment spacieux pour répondre aux besoins croissants que pourrait exiger leur population. Les gestionnaires des OBNL ont répondu, dans 63 % des cas, qu'ils craignaient ne pas disposer de suffisamment d'espace pour faire face à une augmentation du taux de participation.

Question 33) Quel est le taux global de mise en valeur des matières détournées de l'élimination par enfouissement ou incinération par votre déchetterie/écocentre ?

$$\text{Taux de mise en valeur (\%)} = \frac{\text{Quantité de matières mises en valeur} \times 100}{\text{Quantité totale de matières acceptées}}$$

En moyenne, le taux de mise en valeur dans un écocentre est de 50 %. Les minimums et maximums observés sont de 10 % et 97 %. 38 % des municipalités ont un taux de mise en valeur inférieur à 25 %, 27 % ont un taux de mise en valeur entre 25 % et 50 % alors que 18 % d'entre eux obtiennent des taux de mise en valeur supérieurs à 75 %. Les résultats ne suivent donc pas une tendance générale. On pourrait croire cependant que la faiblesse du taux de mise en valeur de certaines municipalités proviendrait d'un nombre de conteneur limité. En effet, le nombre de conteneurs disponible influence grandement la possibilité de mise en valeur des matières.

Les OBNL, quant à eux, n'ont aucun écocentre dont le taux de mise en valeur est supérieur à 75 % puisque la majorité d'entre eux, c'est-à-dire 60 %, ont un taux de mise en valeur inférieur à 50 %. Il est possible d'associer cette faiblesse du taux de récupération au nombre de conteneur limité. 58 % des organismes privés ont un taux de mise en valeur se situant entre 50 % et 75 % et seulement 23 % d'entre eux en deçà de 50 %. Une confrontation avec les données concernant le jumelage des services a permis de constater qu'à 80 % les sites jumelés à des sites d'enfouissement mettent en valeur plus de 50 % des matières et même que 33 % d'entre eux mettent en valeur plus de 75 % des matières reçues. Ces résultats vont à l'encontre des croyances populaires voulant que les lieux d'enfouissement sanitaire ramassent les résidus pour les jeter.

Question 34) Quels sont les débouchés privilégiés pour la mise en valeur des matières résiduelles acceptées ?

Tableau 5.16 Débouchés privilégiés pour la mise en valeur des matières acceptées

Liste des matières	DMS LES*	Utilisées sur place	Réemploi	Recyclage	Valorisation/ compostage	Matières non acceptées	ND
Pneus	0 %	0 %	5 %	60 %	3,3 %	6,5 %	25 %
Terre non contaminée	15 %	21,7 %	20 %	1,7 %	10 %	8,3 %	23,3 %
Pierre	16,7 %	25 %	21,7 %	6,7 %	1,7 %	5 %	23,3 %
Bois	16,7 %	0 %	15 %	21,7 %	18,3 %	0 %	28,4 %
Brique	21,7 %	15 %	20 %	10 %	1,7 %	3,3 %	28,3 %
Asphalte	30 %	10 %	11,7 %	10 %	3,3 %	8,3 %	26,7 %
Bardeaux d'asphalte	58,3 %	1,7 %	0 %	1,7 %	1,7 %	5 %	31,7 %
Béton	35 %	10 %	10 %	11,7 %	1,7 %	3,3 %	28,3 %
Bois traité	25 %	0 %	13,3 %	10 %	16,7 %	3,3 %	31,7 %
Résidus verts	10 %	3,3 %	0 %	3,3 %	45 %	15 %	23,3 %
Métaux	3,3 %	0 %	8,3 %	65 %	0 %	0 %	23,4 %
Composantes de bâtiment (portes, fenêtres, tuiles...)	43,3 %	0 %	20 %	10 %	0 %	0 %	26,7 %
Matelas, sommiers, lits	51,7 %	0 %	5%	3,3 %	0 %	10 %	30 %
Meubles (bureau, chaise)	26,7 %	0 %	31,7 %	13,3 %	1,7 %	5 %	21,7 %
Équipements sanitaires (bains, lavabos, cabinets)	41,7 %	0 %	18,3 %	11,7 %	0 %	11,3 %	25 %
Petits et moyens appareils électriques	11,7 %	0 %	28,3 %	31,7 %	1,7 %	6,7 %	20 %
Électroménagers	10 %	0 %	21,7 %	46,7 %	0 %	0 %	21,7 %
Tapis	51,7 %	0 %	5 %	0 %	1,7 %	13,3 %	28,3 %
Vêtements et tissus	21,7 %	0 %	20 %	13,3 %	0 %	18,3 %	26,3 %
Petits articles : (jouets, livres,)	16,7 %	0 %	26,7 %	10 %	1,7 %	16,7 %	26,3 %
Articles de sport	11,7 %	0 %	28,3 %	13,3 %	0 %	16,7 %	30 %
Matériel informatique :	8,3 %	0 %	26,7 %	23,3 %	0 %	13,3 %	28,3 %
Papier, carton, VPM : /Récupération	6,7 %	0 %	1,7 %	63,3 %	0 %	3,3 %	25 %
RDD							
Peintures	3,3 %	0 %	3,3 %	70 %	1,7 %	1,7 %	20 %
Vernis	0 %	0 %	3,3 %	60 %	1,7 %	8,3 %	26,7 %
Huiles usées	0 %	0 %	1,7 %	55 %	8,3 %	10 %	25 %
Piles rechargeables	0 %	0 %	1,7 %	61,7 %	0 %	10 %	26,7 %
Piles non rechargeables	0 %	0 %	1,7 %	45 %	3,3 %	15 %	35 %
Bonbonnes de propane	0 %	0 %	1,7 %	58,3 %	0 %	11,7 %	28,4 %

Le tableau 5.16 montre les débouchés privilégiés pour la mise en valeur des matières acceptées dans les écocentres. Les valeurs en gras représentent les taux qui sont intéressants à

première vue. En effet, l'envoi des matières dans des LES et des LET semble élevé pour certaines matières qui sont réemployables ou recyclables. C'est le cas notamment de l'asphalte et le béton qui, une fois concassés et traités selon la norme NQ2560-600, sont réemployables. C'est aussi le cas du matériel informatique qui peut être reçu par certains organismes de remise à neuf. Les meubles, équipements sanitaires, articles de sport, vêtements, jouets, livres, pourraient aussi, lorsqu'ils sont en bon état, être remis à des œuvres de charité. Les électroménagers, lorsqu'ils ne fonctionnent plus, sont des sources de métal et peuvent représenter des sources potentielles de revenus. Les tissus, même abîmés, peuvent être réemployés dans des usines de textile. Les métaux, quant à eux, ne devraient pas se retrouver dans des LES et devraient être recyclés à 100 % en raison des revenus potentiels. De la même façon, des services de récupération de la peinture et des batteries rechargeables sont offerts gratuitement, il est donc simple de permettre le recyclage de ces matières.

Question 35) Quel est la quantité totale de matières ainsi mises en valeur annuellement par votre déchetterie/écocentre ?

En moyenne, la quantité de matières mises en valeur dans un écocentre est de 2500 tonnes. Les minimums et maximums observés sont de 38,4 tonnes et 11 000 tonnes. Ainsi, ce sont environ 105 000 des 250 000 tonnes récupérées annuellement qui sont mises en valeur. Le service semble donc être populaire auprès des populations desservies.

Question 36) Généralement, le ramassage des matières est effectué :

Les résultats à cette question ne peuvent être soumis à un traitement statistique adéquat en raison de la formulation de la question. En effet, à cause du taux de jumelage des écocentres avec d'autres infrastructures, plusieurs écocentres disposent de leurs matières sur les lieux et ce choix de réponse ne faisait pas partie des énoncés proposés. Il est à noter, cependant, que la majorité des écocentres qui ont répondu correctement à la question ont indiqué que la plupart des matières étaient ramassées sur appel.

Question 37) Indiquez ce que génère (en termes de dépenses et bénéfiques) le transport et l'élimination ou la mise en valeur des matières résiduelles acceptées ?

Tableau 5.17 Dépenses ou bénéfiques découlant du transport, de l'enfouissement et de la mise en valeur des matières acceptées

Liste des matières	Dépenses (\$\$) **	Dépenses (\$) *	Nul	Bénéfiques (\$) *	Bénéfiques (\$\$) **	ND
Pneus	6,7 %	15 %	41,7 %	3,3 %	0 %	33,3 %
Terre non contaminée	13,3 %	16,7 %	18,3 %	6,7 %	3,3 %	41,7 %
Pierre	23,3 %	20 %	15 %	5 %	0 %	36,7 %
Brique	23,3 %	23,3 %	11,7 %	5 %	0 %	36,7 %
Asphalte	25 %	21,7 %	6,7 %	5 %	0 %	41,7 %
Bardeaux d'asphalte	41,7 %	11,7 %	1,7 %	6,7 %	0 %	38,3 %
Béton	25 %	23,3 %	6,7 %	3,3 %	3,3 %	38,3 %
Bois	26,7 %	23,3 %	60,7 %	6,7 %	5 %	31,7 %
Bois traité	20 %	30 %	1,7 %	5 %	1,7 %	41,7 %
Résidus verts	10 %	23,3 %	16,7 %	1,7 %	1,7 %	46,7 %
Métaux	0 %	3,3 %	6,7 %	20 %	43,3 %	38,3 %
Composantes de bâtiment (portes, fenêtres, tuiles...)	20 %	15 %	11,7 %	13,3 %	11,7 %	38,3 %
Matelas, sommiers, lits	26,7 %	31,7 %	0 %	5 %	0 %	36,7 %
Meubles (bureau, chaise)	18,3 %	15 %	18,3 %	15 %	1,7 %	31,7 %
Équipements sanitaires (bains, lavabos, cabinets)	21,7 %	11,7 %	16,7 %	15 %	3,3 %	31,7 %
Petits et moyens appareils électriques	6,5 %	5 %	20 %	25 %	5 %	38,3 %
Électroménagers	0 %	8,3 %	13,3 %	28,3 %	13,3 %	36,3 %
Tapis	31,7%	25 %	5 %	1,7 %	0 %	36,7 %
Vêtements et tissus	6,7 %	21,7 %	20 %	8,3 %	0 %	43,3 %
Petits articles : (jouets, livres,)	3,3 %	26,7 %	16,7 %	6,7 %	1,7 %	45 %
Articles de sport	3,3 %	21,7 %	13,3 %	16,7 %	0 %	45 %
Matériel informatique :	1,7 %	8,3 %	28,3 %	15 %	3,3 %	43,3 %
Papier, carton, VPM / Récupération	0 %	6,7 %	36,7 %	11,7 %	3,7 %	41,7 %
RDD						
Peintures	25 %	15 %	26,7 %	1,7 %	0 %	31,7 %
Vernis	25 %	11,7 %	15 %	0 %	0 %	48,3 %
Huiles usées	23,3 %	15 %	18,3 %	0 %	0 %	43,3 %
Piles rechargeables	15 %	15 %	25 %	1,7 %	0 %	43,3 %
Piles non rechargeables	25 %	18,3 %	8,3 %	0 %	0 %	48,3 %
Bonbonnes de propane	11,7 %	13,7 %	25 %	1,7 %	0 %	48,3 %

Le tableau 5.17 montre les revenus et les dépenses associés à l'enfouissement ou à la mise en valeur des matières acceptées dans les écocentres. Les valeurs en gras représentent les taux qui sont intéressants à première vue. D'abord, près de 22 % des répondants ont indiqué que les pneus constituaient une dépense alors que RECYC-QUÉBEC offre gratuitement le service de récupération de pneus. Bien que certains pneus ne soient pas acceptés, la proportion des écocentres qui défraient des coûts semble importante.

Les métaux, quant à eux, ne devraient pas constituer des dépenses puisque ce sont, de manière générale, les matières qui génèrent le plus de revenus lorsqu'ils sont triés adéquatement. Il est aussi intéressant de préciser que certains biens réemployables comme les meubles, les équipements sanitaires et les composantes de bâtiment constituent des sources de revenus pour certains écocentres. L'implantation d'un plancher de vente semble donc être une avenue intéressante pour rentabiliser la collecte de certaines matières.

Certains écocentres paient le gros prix pour se défaire des vêtements, des livres et des articles de sport alors que d'autres s'en débarrassent pour rien. Les électroménagers constituent une source de dépenses pour certains et une source de revenus pour d'autres. Il est possible que ce genre de situation soit attribuable à la distance séparant les écocentres et les marchés potentiels pour certaines matières.

De la même façon, des services de récupération de la peinture, d'huiles usées et des piles rechargeables sont offerts gratuitement. Il est donc simple d'éviter les coûts associés au recyclage de ces matières. De plus, certains fournisseurs de bonbonnes de propane offrent des services de récupération gratuits ce qui élimine les coûts supplémentaires. Il est possible que le recours à des méthodes de traitement plus dispendieuses pour plusieurs matières réemployables ou recyclables soit usuel par manque de partenaires récupérateurs. La recherche de ces partenaires prend encore une fois une ampleur intéressante.

6. LES RECOMMANDATIONS

Pour la mise sur pied future des écocentres, les organismes à but non lucratif (OBNL) et les ressourceries pourraient représenter des gestionnaires intéressants puisque la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* prévoit le soutien financier aux entreprises d'économie sociale et l'utilisation optimale du déchet ressource (Environnement Québec 2002). Certaines subventions accordées seulement à ce genre d'organismes peuvent être très utiles pour l'implantation et la viabilité des écocentres. C'est le cas, notamment, du *Programme d'aide aux entreprises d'économie sociale oeuvrant dans le cadre des plans de gestion des matières résiduelles* qui est actuellement en vigueur.

Malgré le temps et les efforts nécessaires à la mise sur pied d'un registre comptabilisant l'entrée et la sortie des matières, celui-ci peut constituer un élément clé dans la gestion des écocentres au Québec. En effet, l'élaboration d'un registre efficace permettrait d'évaluer la quantité de matières reçue de même que la quantité de matières par type de traitement. La comparaison du taux de mise en valeur sur une base annuelle pourrait constituer un facteur de motivation pour améliorer la performance des écocentres et permettrait de fixer des objectifs de mise en valeur réalistes. Ces registres permettraient aussi d'assurer le suivi des objectifs fixés dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et faciliteraient la recherche de renseignements nécessaires à l'élaboration des prochains plans de gestion des matières résiduelles. De plus, des registres conçus de manière à contenir suffisamment d'information pour cibler les secteurs pour lesquels le taux de participation est moins élevé (avec les codes postaux par exemple) pourraient permettre l'augmentation du taux de participation au moyen d'activités de communication ciblées. Évidemment, la tenue d'un registre implique la connaissance de la quantité de matières reçue. L'achat d'une balance pourrait donc constituer un investissement intéressant pour plusieurs écocentres du Québec. Notons cependant que certains d'entre eux fonctionnent avec des estimations à la v^3 ou au m^3 , ces estimations demeurent une solution de rechange intéressante à la balance.

Les municipalités, qui souhaitent ajouter aux règlements l'obligation du citoyen à se défaire de

ses encombrants, résidus verts, pneus ou résidus domestiques dangereux à l'écocentre et s'assurer que le service de ramassage des ordures ménagères ne les prend plus, devraient prévoir des avenues, comme un service de ramassage à domicile, pour les gens qui ne possèdent pas de mode de transport ou qui sont âgés. Un service de collecte à domicile implique de la gestion supplémentaire quant aux horaires et aux ressources humaines. Les écocentres qui souhaitent implanter de telles mesures devraient prévoir le surplus de gestion et de ressources humaines.

La période d'achalandage devrait coïncider avec l'avènement des grands ménages du printemps. Il est important de diffuser de la publicité sur le rôle de l'établissement, les horaires et les matières acceptées pour que le plus grand nombre de gens soient informés et choisissent de participer. La diffusion d'une publicité dans les journaux locaux permet de rejoindre un grand nombre de lecteurs à moindre coût. Il semblerait que les publicités postales soient moins courantes. Ces publicités sont toutefois efficaces puisqu'elles permettent de rejoindre la totalité de la population, et ce, à la porte. De plus, ces brochures publicitaires deviennent, pour plusieurs ménages, des documents de référence indiquant les horaires, les matières acceptées, celles qui ne le sont pas de même que la tarification applicable dans certains cas. Elles permettent donc d'éviter les surprises pour les citoyens et ainsi de nombreuses insatisfactions. Il est à noter que la distribution des brochures est possible par la poste. Le service permet même aux établissements d'effectuer eux-mêmes les démarches précédant la diffusion, ce qui permet d'économiser considérablement. De la même façon, il est possible de s'associer à d'autres organismes pour la publication d'une brochure afin de diminuer de moitié le budget de publicité

Les visites scolaires sont aussi d'excellents moyens de rejoindre les gens chez eux. En effet, les enfants sont toujours les meilleurs vecteurs de sensibilisation auprès des parents, il devient donc recommandable d'organiser de courtes visites de sensibilisation pour les enfants, qui constituent un public facilement intéressé. Dans la même optique, l'implantation d'un bâtiment d'accueil peut être un moyen intéressant d'accueillir les visiteurs et de les

sensibiliser à une gestion plus saine des matières résiduelles au quotidien.

L'accueil de la clientèle constitue un élément clé dans la gestion d'un écocentre et l'amélioration du taux de mise en valeur des matières récupérées. Elle permet non seulement la mise à jour de l'information dans le registre de l'organisme, mais aussi un tri de meilleure qualité. En effet, lorsque le citoyen connaît les règles de tri, il est plus susceptible d'y accorder de l'importance. Plus les matières sont épurées, meilleures sont les chances de trouver des partenaires récupérateurs pour les mettre en valeur.

De façon générale, les écocentres ouvrent en semaine entre 9 h et 18 h et sont fermés le dimanche. Il pourrait être recommandable d'ajouter une plage horaire en soirée afin que les gens qui travaillent durant les jours de semaine puissent aussi se départir de leurs matières.

Certains organismes ont choisi de fermer leurs installations complètement en période hivernale de façon à réduire les coûts au moment où l'achalandage est à son minimum. Cette mesure semble raisonnable dans la mesure où l'achalandage est moins important. Il est tout de même important de préciser qu'une quantité importante de l'apport des écocentres provient des grands ménages du printemps ou d'activités de construction ou de rénovation qui se tiennent principalement en été. De plus, les activités génératrices de résidus verts, comme l'émondage ou les feuilles, se tiennent principalement au printemps, en été et en automne. Ainsi, l'ouverture de ces établissements devrait débuter à la mi-mars début avril pour fermer vers la mi-octobre début novembre.

Pour les sites qui accueillent les résidus domestiques dangereux (RDD), la soule à RDD devrait se retrouver en amont du parcours afin d'éviter le dépôt de matières dangereuses dans un endroit non approprié (NI Environnement 2004). Les clients devraient être invités à déposer les résidus sur une table afin que le préposé, spécialement formé, puisse effectuer la ségrégation des résidus en fonction de leur catégorie pour ainsi les mettre dans des contenants étanches et compatibles avec les matières qu'ils contiennent.

Les remises devraient être aménagées pour l'entreposage exclusif des RDD de façon à minimiser les risques de contamination ou d'incendie. Dans la même optique, ces entrepôts devraient être ventilés adéquatement et équipés de bassins de rétention étanches en cas de déversement, et ce, conformément au *Règlement sur les matières dangereuses*. Les remises peuvent être isolées contre le feu et la chaleur et être munies d'un système d'extinction automatique sur demande. Cependant, la réglementation actuelle permet l'implantation de remises moins dispendieuses et tout aussi sécuritaires. Il s'agit simplement de former son personnel adéquatement pour la manutention et le tri des RDD.

Il est aussi recommandable que le lieu d'entreposage dispose d'indications quant au port de lunettes obligatoires, des gants obligatoires et des dangers potentiels. Dans la même optique, il pourrait être utile d'y indiquer la liste des intervenants en cas d'urgence comme les pompiers, le centre anti-poison, Urgence environnement et le centre d'information et d'urgence de Transports Canada. Enfin, de l'absorbant granulaire devrait être conservé en tout temps près des lieux d'entreposage afin de limiter l'impact d'un déversement. La vermiculite possède la particularité d'être incombustible et devient donc un matériau de choix pour de nombreuses applications visant à protéger contre le feu. La vermiculite sert aussi comme agent absorbant dans les déversements accidentels de produits chimiques de plus ou moins grande importance. Compte tenu de ses propriétés absorbantes et de son prix moins coûteux, il s'agit d'une option particulièrement intéressante pour prévenir les déversements.

Enfin, pour rencontrer les exigences légales et pour faire face aux risques liés à l'entreposage de RDD, les établissements doivent se munir d'une douche oculaire, d'un nombre d'extincteurs suffisant pour l'aire d'entreposage et d'une trousse de premiers secours réglementaire pour le Québec dont l'entretien est assuré par un responsable.

Dans un autre ordre d'idée, certains planificateurs devraient prévoir un espace pour amasser les biens réutilisables comme les vêtements ou les meubles. À l'abri des intempéries, ces biens ont beaucoup plus de chance d'être réemployés. De façon logique, la remise de biens réutilisables devrait être placée en amont des autres filières afin d'éviter le dépôt de ces matières dans les autres aires de stockage (NI Environnement 2004). Cette situation peut être évitée dans tout le parcours en ajoutant aux conteneurs, contenants et aires de tri des pictogrammes clairs. Plus le nombre de contenants est grand et les indications sont claires, plus les matières se retrouvent épurées et meilleures sont les chances de les recycler ou de les réemployer. A titre d'exemple, un conteneur de métal mélangé vaut moins cher sur le marché que la même quantité de métal divisée en métaux ferreux et non-ferreux et encore moins que des contenants de cuivre, aluminium, brasse et métaux ferreux séparés. Si le tri n'est pas effectué à l'écocentre, quelqu'un d'autre devra s'en charger et c'est le gestionnaire qui en paie les frais.

Certains organismes limitent la gratuité à un certain nombre de visites ou un volume de matières de sorte à exercer un certain contrôle sur les petits entrepreneurs et les ICI. Ce traitement particulier n'est pas à prohiber. Il est cependant conseillé de maintenir un prix inférieur au prix de l'enfouissement ou du dépôt de matériaux secs de sorte à ne pas avoir d'effet dissuasif sur la participation. Des données régionales sur la tarification des LES et des DMS sont disponibles sur le site de RECYC-QUÉBEC.

L'employeur doit fournir la formation nécessaire à ses employés de sorte qu'ils soient conscients des risques et dangers potentiels associés à leur travail. Il est donc recommandé que les employés possèdent une formation adéquate. En ce sens, il existe un programme de formation subventionné par le gouvernement qui forme des valoristes; un spécialiste de la valorisation et de la manutention des résidus domestiques dangereux. Si, toutefois, l'employeur ne souhaite pas participer à ce genre de programme, ses employés peuvent suivre de courtes formations (SIMDUT, Peintures récupérées du Québec, manutention de charges

lourdes) leur permettant de comprendre et d'appliquer les différentes règles de sécurité au niveau de leur travail et plus particulièrement lorsqu'ils sont en contact avec des matières dangereuses. Des formations sur mesure peuvent aussi être élaborées par l'employeur. L'installation d'une affiche devient alors un des moyens intéressants pour s'assurer que les employés gardent en tête les informations transmises lors des formations.

Dans la même optique, la Commission sur la santé et la sécurité du travail (CSST) a élaboré un programme de formation des secouristes pour permettre aux employeurs de se conformer à l'obligation d'assurer la présence, en tout temps durant les heures de travail, du nombre de secouristes nécessaires, comme le prescrit le règlement. La CSST paie la formation d'une personne pour 10 employés, et ce, une fois par 3 ans (en fonction des quarts de travail). Toutefois, il existe un mode de subvention en fonction du degré de dangerosité du travail accordé par les gens de la CSST.

La localisation de l'écocentre semble être l'une des préoccupations particulières des gestionnaires. En effet, de nombreux gestionnaires ont émis des commentaires quant à l'emplacement de l'écocentre parfois le qualifiant de point fort et d'autres fois de point faible de l'établissement. En raison des activités exercées sur le territoire d'un écocentre et des nuisances potentielles, l'infrastructure doit être érigée en zone industrielle. Cette réalité occasionne un éloignement de la clientèle de l'infrastructure. Cependant, en localisant l'écocentre à une distance raisonnable des secteurs résidentiels, il est possible d'éviter les groupes de résistance. Il faut toutefois demeurer à la vue des citoyens. C'est pourquoi la localisation sur un grand boulevard ou une autoroute permet plus de visibilité et devrait avoir une incidence sur l'achalandage. Les sites qui ne sont pas forcément visibles pourraient mettre sur pied un système de panneaux de signalisation à l'extérieur du site. Ce genre de panneaux permet non seulement aux citoyens de se repérer facilement, mais constitue aussi une sorte de campagne de publicité continue. La modification des heures et l'attente devraient

être limitées au minimum de sorte à ne pas bousculer la clientèle et à ne pas créer de déceptions. Quant à l'aménagement du site, il est recommandable pour le gestionnaire de s'assurer que le site est aménagé de façon fonctionnelle, propre, agréable et ordonnée de sorte à inciter le citoyen à prendre une attention particulière à la qualité du tri.

Bien que les bâtiments d'entreposage doivent répondre aux besoins actuels, il est à prévoir que la quantité de résidus reçus augmente rapidement en raison des objectifs de la *Politique de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Ce sera le cas, notamment, pour les municipalités qui vont modifier les règlements municipaux et rendre obligatoire le dépôt de certaines matières dans les écocentres. Ainsi, l'implantation des futurs écocentres devrait se faire en gardant le souci de disposer d'un espace suffisant pour faire face à l'augmentation du taux de participation d'autant plus que l'environnement et le développement durable comptent maintenant parmi les préoccupations principales des Québécois.

Enfin, il est recommandable pour plusieurs écocentres de choisir des partenaires récupérateurs en fonction de la hiérarchie des 3RV. Comme l'écocentre est situé en aval de la réduction à la source, il doit privilégier le réemploi, le recyclage et, enfin, la valorisation. Les citoyens qui prennent la peine de se déplacer au lieu de laisser les résidus aux ordures ménagères ont des préoccupations environnementales et s'attendent à ce que les matières collectées soient mises en valeur ou éliminées de façon sécuritaire pour certains RDD. Aussi, certains partenaires récupérateurs offrent des sous et même les conteneurs pour les matières, alors pourquoi ne pas en bénéficier? Certains partenaires potentiels se retrouvent dans le *Répertoire québécois des récupérateurs, des recycleurs et des valorisateurs* situé sur le site Internet de RECYC-QUÉBEC et même dans les pages jaunes. Il est aussi possible de créer votre propre débouché en ouvrant un plancher de vente de bien réemployables et réutilisables sur les lieux (attention aux aspects légaux). L'important, c'est de ne pas avoir peur de chercher des nouveaux débouchés et d'être créatif.

CONCLUSION

La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* a modifié la gestion des matières résiduelles au Québec. L'atteinte des objectifs fixés implique des améliorations au niveau de l'optimisation des méthodes, des techniques et des moyens d'entreposage, de collecte et de tri des matières. Certaines catégories de matières visées par la Politique peuvent être difficilement ramassées de porte en porte pour en permettre la mise en valeur. Plusieurs organismes ont donc choisi d'implanter des écocentres pour permettre la récupération de ces matières. Il devenait donc essentiel de définir le rôle des écocentres dans la gestion des matières résiduelles au Québec et d'apporter des précisions en ce qui concerne l'implantation des infrastructures et les stratégies à adopter afin d'optimiser leur rendement. Une étude a donc été réalisée auprès de 74 écocentres du Québec afin d'établir ces stratégies.

Une revue de la littérature a permis de confirmer le rôle des écocentres dans le cadre des objectifs fixés par la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Elle a aussi permis de dresser un portrait des démarches à entreprendre pour la mise sur pied d'un écocentre tant au point de vue légal que logistique.

De plus, les réponses au questionnaire ont permis de dresser un portrait de la gestion des écocentres au Québec et d'identifier les facteurs qui influencent le rendement des écocentres.

Bien que le taux de mise en valeur des matières recueillies dans les écocentres se situent autour de 50 %, les stratégies pour rencontrer les objectifs de la Politique sont nombreuses. La recherche de partenaires récupérateurs, l'élaboration d'un registre et l'amélioration des techniques de tri constituent donc des enjeux majeurs pour améliorer la performance des écocentres d'ici 2008.

RÉFÉRENCES

- AOMGMR (2001). Guide d'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles St-Étienne-des-Grès (Québec) p.103.
- BEGUIN D. (1986). La déchetterie est née, Département de la consommation de l'ANRED, 2 pages.
- BERNATCHEZ D.(1992). Refonte du règlement sur les déchets solides, 7 pages.
- BERTRAND J-R (2003). De la décharge à la déchetterie, Questions de géographie des déchets, Presses universitaires de Reimnes, 170 pages.
- CENTRE D'EXPERTISE SUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES (2003). Axes de développement et pistes d'action dans le domaine des matières résiduelles.
www.cemr.ca/.
- CHAMARD-CRIQ-ROCHE (2000). Caractérisation des matières résiduelles au Québec Montréal (Québec), 454 pages.
- CONSEIL RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DU CENTRE-DU-QUÉBEC (2003). Vers un développement durable de la gestion des matières résiduelles dans la MRC de Drummond, Mémoire présenté à la MRC de Drummond, 5 pages.
- GS ENVIRONNEMENT (2000). Bilan des technologies disponibles dans le domaine de la mise en valeur des matières résiduelles, Montréal, 469 pages.
- GROUPE DE SIMPLICITÉ VOLONTAIRE DE QUÉBEC (2004). La gestion des matières résiduelles dans la région de Québec, Mémoire présenté à la Commission spéciale du Conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, Québec, 19 pages.
- GROUPE DE SIMPLICITÉ VOLONTAIRE DE QUÉBEC (2004A). La gestion des matières résiduelles et la simplicité volontaire dans la région de Québec, Québec, 38 pages.
- DUROCHER H (1990). Acquisition de la licence d'utilisation de concept de la déchetterie par RECYC-QUÉBEC, 2 pages.
- ENVIRONNEMENT QUÉBEC (2002). Résumé de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*.
http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/mat_res/resume/index.htm

GRENIER P., ROUILLARD S., THIBODEAU L. ET LUSSIERR D (2004). La gestion des déchets, Le soleil, jeudi 22 avril 2004, p.a17.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., chapitre A-19.1.

Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., chapitre Q-2.

Loi sur la santé et la sécurité du travail, L.R.Q., chapitre S-2.1.

MOUSKARDI M ET THÉBERGE M (1994). Guide de la collecte des résidus domestiques dangereux, Les publications du Québec, 70 pages.

NI-ENVIRONNEMENT (2004). Étude de faisabilité de l'implantation d'un écocentre et de services collectifs de gestion des matières résiduelles à l'arrondissement de LaSalle, 106 pages.

OBSERVATOIRE DES DÉCHETS DE BRETAGNE (2000). Les déchetteries en Bretagne, Bilans régionaux et départementaux, 19 pages

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANCAISE (2005)
http://w3.granddictionnaire.com/BTML/FRA/r_Motclef/index1024_1.asp

RECYC-QUÉBEC (2001). Fiche d'information : Les résidus domestiques dangereux, 6 pages.

RECYC-QUÉBEC (2002). Bilan 2000 de la gestion des matières résiduelles au Québec ISBN : 2-550-38712-0. St-Amable (Québec) 31pages.

RECYC-QUÉBEC (2005). Tableau des actions dans le cadre des Plans de gestion des matières résiduelles, document Excel, communication personnelle.

Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement, c. Q-2, r.1.001.

Règlement sur la santé et la sécurité du travail, . S-2.1, r.19.01.

Règlement sur les matières dangereuses, c. Q-2, r.15.2.

Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins, c. A-3, r.8.2.

Règlement sur les produits contrôlés, c. S-2.1, r.10.1.

ANNEXE 1 AVIS AU MINISTRE

Gestion de matières dangereuses résiduelles
Avis au ministre

Références légales : *Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., chapitre Q-2, article 70.9*

Règlement sur les matières dangereuses, Q-2, r.15.2, articles 118

<i>Année de l'avis : 2005</i>

N° cadastre :	N° CIDREQ:
Nom de l'entreprise :	
<i>Activité exercée à l'égard des matières dangereuses : Entreposage de moins de 40000kg de matières dangereuses, les matières ne proviennent pas d'une étape de procédé d'épuration quelconque et les matières ne contiennent pas de BPC.</i>	
Adresse du lieu de l'installation	Adresse postale (si différente du site)
N° civique :	N° Civique :
Rue :	Rue :
Case postale :	Case postale :
Municipalité :	Municipalité :
Province :	Province :
Code postal :	Code postal :

Nom du responsable :	
Numéro de téléphone : ()	Date :
Adresse du courrier électronique :	

Identification de la matière dangereuse (selon l'annexe 4 du RMD)

Nom de la substance	Code de catégorie selon section 1 de l'annexe 4 - (A01, B02,...)	Kg
Organiques		
Huiles usées dont la concentration BPC 3 mg/kg, Eaux huileuses / émulsions, Graisses usées	A01, A03, A04	
Solvants organiques halogénés et non halogénés	C01 et C02	
Antigel, fluide de frein et hydraulique	D01	
Autres solutions organiques (Acétone, adhésifs, alcool à friction, colle, colorant, dégèle serrure, dégraissant, diluant à peinture, distillat de pétrole, encre, éthylène glycol, goudron à toiture, résine liquide, séparateur de tapisserie, térébenthine, peinture)	D02	
Autres boues et solides organiques (poli, poly fila, protecteur à cuir, suède ou vinyle, scellant à silicone, teinture à soulier).	B03	
Inorganiques		
Accumulateurs au nickel cadmium (électrolyte liquide) Piles alcalines usées	E16	
Verres activés (tubes cathodiques et autres)	E21	
Autres matières acides : RDD	G03	
Autres matières alcalines : RDD	H03	
Peroxyde d'hydrogène	F03	
Autres matières dangereuses		
Contenants contaminés	L02	
Absorbants contaminés par des huiles usées	L03	
Préparations pharmaceutiques, médicaments et cosmétiques hors d'usage	M01	
Aérosols vides	M07	
Combustible à faible valeur calorifique	N08	
Matières explosives non spécifiées autrement : Bombonnes de propane	M03	

J'atteste que les renseignements fournis dans cet avis annuel de gestion sont exacts.

_____ (signature)

_____ (date)

_____ (nom en caractère d'imprimerie, SVP)

_____ (titre)

ANNEXE 2 LISTE DES ÉCOCENTRES
Source RECYC-QUÉBEC

Déchetterie ou écocentre	Municipalité	MRC / CM / Ville
Écosite de La Matapédia/Amqui	Amqui	Matapédia
Écosite de La Matapédia/Causapscal	Causapscal	Matapédia
Écosite de La Matapédia/Sayabec	Sayabec	Matapédia
Ressourcerie de Lac-Saint-Jean Est	Alma	Lac St-Jean E.
Centre de récupération/Excavation Dolbeau	Dolbeau-Mistassini	Maria Chapeleine
Écocentre Chicoutimi secteur Nord	Arr. Chicoutimi/Saguenay	Saguenay
Écocentre Chicoutimi secteur Sud	Arr. Jonquière/Saguenay	Saguenay
Écocentre Jonquière	Arr. Chicoutimi/Saguenay	Saguenay
Écocentre LaBaie	Arr. La Baie/Saguenay	Saguenay
ONYX Ste-Foy	Ste-Foy/Québec	CMQ
Ville de Québec Déchetterie Beauport	Québec	CMQ
Ville de Québec Déchetterie Loretteville	Québec	CMQ
Ville de Québec Déchetterie Montmorency	Québec	CMQ
Ville de Québec Déchetterie Val-Bélair	Québec	CMQ
Écocentre de l'arrière-Pays/Stoneham	Stoneham	CMQ
Écocentre Jean-Talon (Matrec)	Québec	CMQ
Écocentre de Shawinigan (Régie)	Shawinigan	Shawinigan
Écocentre de Trois-Rivières	Trois-Rivières	Trois-Rivières
Lieu d'enfouissement sanitaire régional Ville de Lac-Mégantic	Lac-Mégantic	MRC Du Granit
Écocentre Michel Ledoux	Sherbrooke	Sherbrooke
Gestion Ressources Richer	Bromptonville	Sherbrooke
Écocentre du Val Saint-François	Saint-François Xavier de Brompton	Val-St-François
Écocentre de la MRC-Haut St-François (GSI)	Bury	Haut-St-François
Écocentre Petite-Patrie	Montréal	CMM
Écocentre l'Acadie (Embellissons Fleury)	Montréal	CMM
Écocentre Côte-des-Neiges	Montréal	CMM
Écocentre Eadie	Montréal	CMM
Écocentre Saint-Michel	Montréal	CMM
Écocentre Rivière-des-Prairies	Montréal	CMM
Centre de récupération Perron	Rouyn-Noranda	Rouyn-Noranda
Écocentre Sanimos	Amos	Abitibi
Écobois Manicouagan	Baie-Comeau	Manicouagan
Régie Interm. de gestion des déchets solides des Anses de Grande-Rivière	Grande Rivière	Le Rocher Percé
Onyx (Beauceville)	Beauceville	Robert-Cliche
Écocentre du Golf (9132 6421 Québec inc.)	Montmagny	Montmagny
Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud	Beauce-Sud	Beauce-Sartigan

Déchetterie St-Lambert (RIGDCC)	Saint-Lambert-de-Lauzon	La Nouvelle Beauce
Déchetterie Armagh	Armagh	Bellechasse
Déchetterie Beaumont	Beaumont	Bellechasse
Déchetterie Buckland	Buckland	Bellechasse
Déchetterie Honfleur	Honfleur	Bellechasse
Déchetterie La Durantaye	La Durantaye	Bellechasse
Déchetterie Saint-Anselme (site ste-Anne)	Saint-Anselme	Bellechasse
Déchetterie Saint-Charles	Saint-Charles	Bellechasse
Déchetterie Sainte-Claire	Sainte-Claire	Bellechasse
Déchetterie Saint-Damien	Saint-Damien	Bellechasse
Déchetterie Saint-Gervais	Saint-Gervais	Bellechasse
Déchetterie Saint-Henri	Saint-Henri	Bellechasse
Déchetterie Saint-Lazare	Saint-Lazare	Bellechasse
Déchetterie Saint-Léon	Saint-Léon	Bellechasse
Déchetterie Saint-Malachie	Saint-Malachie	Bellechasse
Déchetterie Saint-Michel	Saint-Michel	Bellechasse
Déchetterie Saint-Nazaire	Saint-Nazaire	Bellechasse
Déchetterie Saint-Nérée	Saint-Nérée	Bellechasse
Déchetterie Saint-Philémon	Saint-Philémon	Bellechasse
Déchetterie Saint-Vallier	Saint-Vallier	Bellechasse
Écocentre Compo Recycle	Chertsey	Matawinie
Écocentre de Rawdon	Rawdon	Matawinie
Écocentre de St-Donat (Compo Recycle)	St-Donat	Matawinie
Déchetterie Récupération Nord-Ben	Saint-Paul	Joliette
Dépôt Rive-Nord	St-Thomas de Joliette	Joliette
BFI Usine de triage Lachenaie/Déchetterie Terrebonne	Terrebonne (BFI)	Les Moulins
Éco-Centre Lantier	Lantier	Des Laurentides
Sani Éco inc.	Granby	Haute -Yamaska
Écocentre de la RLGD de la région Mascoutaine	Saint-Hyacinthe	Les Maskoutains
Écocentre de la RLGD de la région Mascoutaine/ActonVale	ActonVale	Acton
Régie Intermunicip. d'élimination des déchets solides de Brome-Missisquoi	Cowansville	Brome-Missisquoi
Écocentre Compo-Haut-Richelieu/Parc conteneur St Luc	Saint-Jean-sur-le-Richelieu	Haut-Richelieu
Compo Haut-Richelieu/Parc conteneurs Iberville	St-Jean -sur -le-Richelieu	Haut-Richelieu
Compo Haut-Richelieu Parc conteneurs Lacolle	St-Jean-sur-le-Richelieu	Haut-Richelieu
Éco-centre Matrec Brossard	Brossard/Longueuil	CMM
Groupe Comporec (déchetterie)	Sorel-Tracy	Bas-Richelieu
Déchetterie Régionale de Contrecoeur	Contrecoeur	Lajemmerais
Groupe Gaudreau (déchetterie)	Victoriaville	Arthabaska